

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

MÉDIAS, LIVRE ET
INDUSTRIES
CULTURELLES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2019 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2019, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2019. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2018 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2019, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2018 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13

Programme 180

PRESSE ET MÉDIAS	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	34

Programme 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	57
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	71
Opérateurs	86

MISSION

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, traduit un enjeu politique et sociétal majeur, en ce qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la Culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur des secteurs du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

Les entreprises de **presse** doivent constamment s'adapter aux nouvelles exigences technologiques et économiques du secteur. Elles font face à une érosion rapide de la diffusion sur papier. Pour accompagner ces mutations, et parallèlement aux efforts déployés pour rendre effectif le droit voisin des éditeurs et agences de presse (institué par la loi n°2019-775 du 24 juillet 2019), l'État doit faire évoluer ses dispositifs de soutien en faveur de la presse, avec pour objectif permanent de conforter les conditions de son pluralisme, de soutenir sa diffusion sous toutes ses formes et d'encourager la modernisation des entreprises de presse. Une première réforme d'ampleur a été menée en 2013-2014. Elle a conduit à unifier le fonds stratégique pour le développement de la presse, à renforcer le soutien à l'innovation (notamment numérique) et à renforcer la conditionnalité et la transparence des aides. À la suite de l'attentat contre « Charlie Hebdo », ce cadre a été complété par une extension des aides au pluralisme aux titres de toutes périodicités, jusqu'aux trimestriels, pour la presse nationale en 2015 puis pour la presse régionale et locale en 2016. Avancée majeure dans le domaine des aides à la presse, de nouveaux outils de soutien dédiés non pas aux acteurs existants mais, de manière inédite, aux médias émergents, ont également été créés fin 2016. Le déploiement du dispositif ainsi mis en place a été achevé en 2018, ses trois composantes (bourses d'émergence, programmes d'incubation et programmes de recherche et développement) étant désormais toutes activées.

Dans le prolongement de l'appel à projets conduit avec succès en 2015 a été créé en 2016 un fonds de soutien pérenne en faveur des **médias d'information sociale de proximité**. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les territoires ruraux. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social de proximité. La pérennisation du soutien de l'État était très attendue par les acteurs de terrain.

Présentes également sur tout le territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français,

qui là encore contribue de manière décisive à l'expression du pluralisme et à la cohésion sociale. Réformé en 2015 afin d'encourager encore plus efficacement les radios qui remplissent le plus activement la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a reconnue, le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a vu ses moyens maintenus en 2019 à leur plus haut niveau historique atteint en LFI 2017, soit 30,75 M€, dans un contexte marqué par l'augmentation du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, et par la diminution des autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs.

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la filière, une attention renforcée étant portée au réseau des librairies indépendantes. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment couverts, est également l'une des priorités du ministère de la culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, reste un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Les politiques en faveur des **industries culturelles** visent quant à elles à promouvoir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte toujours fortement marqué par la mutation numérique et le transfert de la valeur. La protection des œuvres sur Internet assurée par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) y contribue. Cette démarche s'inscrit dans un cadre européen conforté par l'adoption de la directive (UE) 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché numérique qui aborde plusieurs types de questions : exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins, dispositif relatif aux œuvres « hors commerce », obligation de faciliter les négociations dans le cadre de la vidéo à la demande, création d'un droit voisin au profit des éditeurs de presse, propositions relatives à la mise en ligne de contenus par les plateformes, dispositions créant un environnement favorable à la juste rémunération des auteurs et artistes interprètes.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État poursuit un objectif de régulation, avec la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi LCAP ») promulguée en 2016, et un objectif de soutien économique, à travers des dispositifs d'aides directes (aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée) et indirecte (crédit d'impôt en faveur de la production phonographique). Dans cette perspective, le ministère de la Culture a confirmé son soutien au Bureau export de la musique, l'export et le développement international étant identifiés comme des leviers majeurs de développement et de ressources pour la filière musicale. L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre des préconisations de la mission confiée aux députés Mme Emilie CARIOU et M. Pascal BOIS, qui, dans leur rapport remis début 2019 au Premier ministre, ont plaidé pour la création d'un nouvel établissement public destiné à fédérer la filière musicale. Ces travaux ont conduit à l'adoption de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, en 2019, le ministère de la Culture a conforté **le soutien en direction de l'entrepreneuriat culturel**, pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs.

■ BILAN DES RÉFORMES

Le programme 180 « Presse et Médias » regroupe depuis 2017 les crédits dédiés à l'Agence France Presse (action 1), les aides de l'État allouées à la presse écrite (action 2), et les crédits consacrés respectivement aux médias de proximité (action 5), au Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et enfin à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

En 2019, la montée en puissance des dispositifs issus des réformes récentes se poursuit et se confirme. C'est le cas notamment pour le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse qui a poursuivi l'octroi de bourses à des publications et sites de presse émergents ainsi que le financement de programmes d'incubation dédiés aux médias émergents. L'année 2019 a également été marquée par le lancement du deuxième appel à projet pour les programmes de recherche et développement. Le Fonds stratégique pour le développement de la presse, dont les taux d'intervention ont été rehaussés en 2016, a connu depuis un regain d'attractivité. En 2019, il continue d'être impacté par le transfert, acté en LFI, de 9 M€ vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, c'est-à-dire vers la messagerie Presstalis, dont la situation économique a nécessité un soutien accru, décidé d'un commun accord avec les éditeurs membres des coopératives de Presstalis. Parallèlement, le secteur de la distribution de la presse vendue au numéro a été modernisé, dans la continuité des principes fondateurs posés par la loi Bichet (loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse). Le soutien aux diffuseurs de presse a également été intensifié, avec notamment la généralisation, en 2017, de l'exonération de contribution économique territoriale et la hausse de la dotation budgétaire de l'aide à leur modernisation.

Le fonds d'aide au portage de la presse, qui avait été réformé par le décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017 afin notamment de lisser dans le temps l'évolution du montant des subventions attribuées aux éditeurs, a connu une nouvelle réforme en 2019 (décret n°2019-1291 du 4 décembre 2019). Cette réforme visait à étendre cette possibilité aux réseaux de portage et d'éviter la déstabilisation de ces acteurs par une baisse trop brutale de leur aide.

Outre ces aides à la modernisation et au portage, les moyens consacrés aux aides au pluralisme sont maintenus et pérennisés. Le fonds d'aide pour la presse périodique régionale et locale, qui devait s'éteindre en 2018, a ainsi été prorogé jusqu'en 2022 (décret n° 2019-1291 du 4 décembre 2019) pour continuer de soutenir les quelques 240 titres hebdomadaires à trimestriels vitaux pour le pluralisme local.

Enfin, l'État a accru son soutien à l'AFP, tenant compte du rehaussement du coût de la mission d'intérêt général accomplie par l'Agence, du fait de la mise en œuvre par celle-ci d'un plan de transformation destiné à restaurer la pérennité de son modèle économique. La trajectoire de soutien pour 2019 ainsi fixée dans le COM 2019-2023 prévoit un financement de 124,3 M€, soit 11 M€ de plus qu'en 2018. Dans un second temps, les gains d'efficience et les économies attendus du plan de transformation permettront une trajectoire financière décroissante sur la durée du COM.

Depuis 2017, le programme 334 « Livre et industries culturelles » est rétabli dans sa configuration antérieure à 2016 avec les crédits consacrés, d'une part, à la politique de l'État en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement en direction du secteur de la musique enregistrée (action 2).

En matière de lecture publique, l'année 2019 a été marquée par le déploiement du Plan bibliothèques, présenté par le gouvernement en avril 2018 à la suite du rapport d'Erik Orsenna sur les bibliothèques. Ce programme d'action gouvernemental décline deux objectifs : « ouvrir plus », à savoir élargir l'amplitude d'ouverture des bibliothèques, et « offrir plus » c'est-à-dire étendre les missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, numérique et social, tout en accompagnant les professionnels dans cette transformation. Des crédits sont par ailleurs mobilisés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », en particulier pour financer certains dispositifs du volet « offrir plus » tels que les contrats départementaux lecture itinérance.

L'année 2019 a également été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France et, concernant la rénovation des espaces publics de la Bibliothèque publique d'information, par la réalisation des dernières études préalables à la consultation des entreprises.

Enfin, la troisième édition de la « Nuit de la lecture » organisée en janvier 2019 dans les bibliothèques et librairies a confirmé son succès avec près de 450 000 participants et 5 000 événements sur l'ensemble du territoire et dans une trentaine de pays à travers le monde.

Le ministère de la culture a par ailleurs poursuivi son **action en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre**, qui s'appuie à la fois sur des interventions directes, sur des mesures de régulation et sur des études intéressant le

secteur du livre. L'action publique en faveur de l'économie du livre a été mobilisée autour des problématiques sociales et fiscales concernant les auteurs.

En 2019, le service du livre et de la lecture a amorcé la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre du plan stratégique établi en 2018 par le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une édition numérique nativement accessible.

Sur le plan européen, l'année 2019 a vu l'adoption de deux directives européennes ayant un impact pour le secteur du livre : la directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, qui concernera en particulier les livres numériques, et la directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, qui concernera les auteurs de l'écrit et les éditeurs.

L'action conduite par les pouvoirs publics pour la **protection du droit d'auteur sur les réseaux numériques** et le développement d'offres légales diversifiées de contenus culturels en ligne (musique, audiovisuel, cinéma, livre, presse) a continué à s'appuyer sur l'activité de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI). Le projet de loi relatif à l'audiovisuel, qui sera débattu au Parlement en 2020, devrait proposer de fusionner le CSA et la HADOPI et d'investir l'Autorité ainsi créée des missions actuellement confiées à la HADOPI : mission d'encouragement de l'offre légale, mission de protection des œuvres et objets protégés et mission de régulation et de veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et objets protégés.

En matière de **soutien aux industries culturelles**, l'année 2019 a été marquée par le lancement au mois de novembre des Etats généraux des industries culturelles et créatives (ICC), qui ont pour objectif d'installer en 2020 un comité stratégique de filière, destiné à faire travailler ensemble les différents secteurs des ICC sur des projets transverses répondant à des enjeux communs, dans un contexte de ruptures majeures de leur environnement économique lié aux technologies numériques, et à tirer les pleins bénéfices d'une approche économique et industrielle du secteur, tout en reconnaissant la place centrale des créateurs.

Sur le champ du **soutien au secteur de la musique enregistrée**, la création du Centre national de la musique (CNM) doit permettre de regrouper et renforcer de nombreux leviers d'action publique en matière musicale aujourd'hui dispersés entre différentes structures. Fortement attendue depuis la première mission de préfiguration en 2011, la « maison commune » de la musique voit enfin voir le jour au 1^{er} janvier 2020, après plusieurs années de dialogue avec l'ensemble des acteurs de la filière musicale.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

S'agissant du secteur de la presse, la stratégie de l'État poursuit notamment deux objectifs fondamentaux : le soutien à la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité.

L'indicateur retraçant la diffusion de la presse cherche à évaluer l'impact des aides à la presse sur sa diffusion. On constate sur plusieurs années une baisse de la diffusion pour l'ensemble de la presse papier « Éditeurs » comme pour la presse papier d'information politique et générale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires). Après une remontée notable en 2017, essentiellement due au contexte électoral, la diffusion de l'ensemble de la presse éditeurs a repris sa chute en 2018 et en 2019 pour finalement atteindre un niveau inférieur à l'indice de 2016 (que ce soit pour la diffusion de la presse « éditeurs » ou du sous-ensemble IPG).

La fréquentation des sites de presse en ligne tend, quant à elle, à se stabiliser, après plusieurs années de forte augmentation (au début des années 2010) liées à l'éclosion de ces nouveaux vecteurs d'information. Face à la multiplication des supports numériques, la lecture de la presse en ligne est désormais comptabilisée non seulement sur les supports fixes (ordinateurs), mais aussi sur les supports mobiles (téléphones portables, tablettes). En 2019, la fréquentation des sites d'actualité repart à la hausse par rapport à 2018, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur les déterminants de cette tendance.

S'agissant du livre et de la lecture, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs essentiels : favoriser l'accès du public aux bibliothèques d'une part, et le développement de la lecture ainsi que le soutien à la création et à la diffusion du livre d'autre part. Traduisant le soutien à la lecture publique, l'indicateur retraçant la fréquentation des bibliothèques mesure la fréquentation physique des deux grandes bibliothèques nationales (BnF et Bpi) et celle des bibliothèques municipales.

La tendance lourde en matière de fréquentation des bibliothèques publiques, observées dans la plupart des pays, se caractérise par un tassement, notamment en raison du développement des services à distance (catalogues, bibliothèques numériques, services numériques aux lecteurs) ainsi que d'une évolution des pratiques culturelles (concurrence des médias).

S'agissant de la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'augmentation de la fréquentation des salles de lecture observée en 2018 s'est poursuivie en 2019, confirmant la dynamique liée à la réforme tarifaire mise en œuvre au printemps 2017.

Pour la Bibliothèque publique d'information (Bpi), la baisse de fréquentation enregistrée en 2019 (-5,4 %) s'explique principalement par la fermeture de la bibliothèque en décembre 2019 en raison du mouvement social national et des difficultés de transport.

S'agissant enfin des bibliothèques publiques, elles affichent une performance satisfaisante avec une fréquentation stable. La dynamique de l'élargissement des horaires d'ouverture devrait faire progresser la fréquentation des bibliothèques dans les prochaines années.

OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	75,2	72,5	77,8	70,4	70,0	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,69	17,62	18	18	18,25	18

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)

Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
BnF (salles de lecture)	Nb	921 938	926231	910000	910 000	920818	920000
Bpi	Nb	1 369 262	1350978	1200000	1 300 000	1280049	1200000
Bibliothèques municipales	Nb	11 701 426	12180011	11500000	12 300 000	12052572	11500000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
180 – Presse et médias			
Prévision	285 403 059	286 028 038	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	284 047 363	280 047 363	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 355 696	5 980 675	
Exécution	277 637 309	281 577 445	
334 – Livre et industries culturelles			
Prévision	278 937 946	296 411 341	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	282 011 448	299 401 665	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-3 073 502	-2 990 324	
Exécution	275 863 657	295 040 396	
Total Prévision	564 341 005	582 439 379	
Total Exécution	553 500 965	576 617 842	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Médias livre et industries culturelles

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>				
<i>Consommation</i>				
180 – Presse et médias	283 951 939 263 919 765	284 047 363 277 637 309	283 951 939 279 597 573	280 047 363 281 577 445
01 – Relations financières avec l'AFP	131 476 239 133 349 407	137 476 239 146 223 071	131 476 239 133 349 407	133 476 239 146 223 071
02 – Aides à la presse	118 478 901 96 748 992	112 574 325 96 882 291	118 478 901 112 391 800	112 574 325 100 822 428
05 – Soutien aux médias de proximité	1 581 660 1 581 540	1 581 660 1 581 650	1 581 660 1 581 540	1 581 660 1 581 650
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	30 748 639 30 573 326	30 748 639 31 283 796	30 748 639 30 608 326	30 748 639 31 283 796
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
334 – Livre et industries culturelles	261 906 013 251 510 421	282 011 448 275 863 657	270 661 665 267 800 702	299 401 665 295 040 396
01 – Livre et lecture	246 652 598 239 145 700	266 605 397 261 015 905	255 408 250 253 708 636	283 995 614 280 378 699
02 – Industries culturelles	15 253 415 12 364 721	15 406 051 14 847 752	15 253 415 14 092 066	15 406 051 14 661 698

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
180 – Presse et médias	283 951 939 263 919 765	284 047 363 277 637 309	283 951 939 279 597 573	280 047 363 281 577 445
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	21 778 375 21 761 333	21 778 375 21 933 651	21 778 375 21 797 906	21 778 375 21 946 071
Titre 6. Dépenses d'intervention	262 173 564 242 229 347	262 268 988 255 868 681	262 173 564 257 656 637	258 268 988 259 631 375
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -70 915	0 -165 023	0 143 030	0 0
334 – Livre et industries culturelles	261 906 013 251 510 421	282 011 448 275 863 657	270 661 665 267 800 702	299 401 665 295 040 396
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	187 722 769 196 044 887	225 180 769 223 590 099	187 722 769 196 271 282	225 180 769 223 389 983
Titre 5. Dépenses d'investissement	8 940 000 4 940 000	0 0	16 000 000 16 800 000	15 000 000 17 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	39 238 084 25 448 916	32 570 084 30 191 668	39 238 084 27 179 631	32 570 084 30 250 013
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	26 005 160 25 076 618	24 260 595 22 081 890	27 700 812 27 549 789	26 650 812 24 400 400
Total	545 857 952 515 430 186	566 058 811 553 500 965	554 613 604 547 398 275	579 449 028 576 617 842
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	209 501 144 217 806 220	246 959 144 245 523 750	209 501 144 218 069 188	246 959 144 245 336 054
Titre 5. Dépenses d'investissement	8 940 000 4 940 000	0 0	16 000 000 16 800 000	15 000 000 17 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	301 411 648 267 678 263	294 839 072 286 060 348	301 411 648 284 836 268	290 839 072 289 881 387
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	26 005 160 25 005 703	24 260 595 21 916 867	27 700 812 27 692 819	26 650 812 24 400 400

PROGRAMME 180

PRESSE ET MÉDIAS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	34

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe les crédits budgétaires alloués par l'État à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias hors audiovisuel public, incluant les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique des **aides à la presse** poursuit trois grandes finalités :

- le pluralisme et la diversité de l'offre de presse ;
- sa diffusion tant physique que numérique sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à l'étranger ;
- sa modernisation et son adaptation aux nouveaux usages et besoins des citoyens.

L'année 2019 a marqué un tournant dans les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Cette dernière a été confrontée à des difficultés à la fois conjoncturelles et structurelles, dans un contexte de crise persistante du secteur des médias, ce qui nécessitait de revoir son modèle économique pour en assurer la soutenabilité. En 2018, le nouveau PDG de l'Agence a présenté à l'État un plan de transformation visant à garantir la pérennité du modèle économique de l'AFP. Ce plan repose sur deux volets : d'une part, une augmentation des recettes grâce à des investissements massifs dans les produits vidéo ; d'autre part, une maîtrise plus marquée des charges, notamment de personnel. La mise en œuvre de ce plan de transformation par l'Agence a eu pour conséquence directe le rehaussement du coût de la mission d'intérêt général (MIG) exécutée par l'Agence. Dès lors, une nouvelle trajectoire financière a été élaborée dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2019-2023 afin de tenir compte de ce renchérissement. Ainsi, la subvention pour compensation de la MIG allouée par l'État à l'Agence au titre de 2019 a été augmentée de 11 M€ par rapport à 2018, soit 124,3 M€. Les économies et gains d'efficacité découlant de la mise en œuvre du plan de transformation doivent à terme entraîner une diminution du coût de la MIG et de la compensation allouée par l'État. Ainsi, le COM 2019-2023 prévoit une diminution de la dotation de 5 M€ en 2020 par rapport à 2019 (119,3 M€), puis une nouvelle diminution de 6 M€ en 2021 à 113,3 M€. Ce montant doit ensuite se stabiliser jusqu'en 2023.

En 2019, dans la continuité des actions menées en 2018, une attention particulière a été portée à la situation de la messagerie Presstalis. Les difficultés rencontrées par la messagerie avaient fait l'objet en 2018 de négociations entre les différentes parties prenantes, qui ont abouti à la signature, en mars 2018, d'un protocole d'accord entre l'État, Presstalis et les coopératives des quotidiens et des magazines. Ce protocole prévoit notamment le transfert, pendant une durée de quatre ans, de 9 M€ chaque année, depuis les crédits du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale (aide reversée ensuite par les éditeurs à Presstalis). Ce transfert de crédits avait été opéré en gestion pour ce qui concerne l'année 2018, et a été inscrit en LFI pour 2019. L'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale (PQN) s'est ainsi élevée à 27,85 M€ en 2019. Les éditeurs membres des coopératives de Presstalis ont accepté en retour de renoncer à présenter des dossiers au FSDP pendant quatre années à partir de la signature du protocole.

Créé en 2016, le **fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)** est désormais déployé dans ses trois composantes : les bourses d'émergence accordées à des publications ou des services de presse en ligne en phase de conception ou ayant récemment démarré leur activité ; le soutien à des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions (techniques, graphiques, éditoriales, commerciales, etc.) ; enfin l'attribution d'aides à des programmes de recherche et de développement, devant profiter à l'ensemble du secteur de la presse.

La réforme du **fonds stratégique pour le développement de la presse** (FSDP), menée en 2016, avait permis de renforcer la place de l'innovation dans les critères de sélection des projets. Cette réforme avait également permis de rehausser les taux de subvention, notamment pour les PME de moins de 25 personnes, pour les titres fragiles bénéficiant des aides au pluralisme et pour les médias émergents. Ces derniers bénéficient depuis d'un taux superbonifié porté à 70 % de leurs dépenses éligibles. Pour ces médias émergents, de nouvelles dépenses sont également éligibles, y compris en matière de conception éditoriale, pour une durée toutefois limitée dans le temps. Par ailleurs, les aides du FSDP ont été maintenues pour les services de presse en ligne qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, le débat d'idées, la culture générale et la recherche scientifique. Dans le cadre du protocole d'accord relatif au sauvetage de Presstalis, les crédits du FSDP ont été diminués de 9 M€ en 2019, conformément à l'accord multipartite conclu avec les coopératives des éditeurs de la presse quotidienne nationale et des magazines distribués par Presstalis (v. *supra*).

S'agissant des autres aides à la presse, les réformes actées les années précédentes ont été poursuivies en 2019, avec plusieurs évolutions réglementaires ayant pour objectif de renforcer l'efficacité des différents fonds.

La réforme du **fonds d'aide au portage de la presse** (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) pérennise la clause de sauvegarde garantissant aux bénéficiaires une aide ne pouvant être inférieure à 90 % de celle de l'année précédente, combiné à la baisse du taux de la mise en réserve. Cette réforme a permis d'offrir plus de visibilité aux acteurs, malgré la baisse des crédits de l'enveloppe allouée à cette aide.

Ce mécanisme de lissage n'existait pas pour la deuxième section du fonds, régissant l'aide aux réseaux de portage. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 a instauré pour la deuxième section du fonds le même mécanisme de clause de sauvegarde que pour la première section (baisse de l'aide limitée à 90 % du montant perçu l'année précédente, avant application du coefficient de baisse budgétaire). Par symétrie, le mécanisme de plafonnement de l'aide à 110 % de l'aide perçue l'année précédente a lui aussi été introduit.

Les moyens alloués aux **aides au pluralisme** ont été consolidés en LFI 2019 au niveau atteint en 2018. Cette consolidation fait suite à une hausse de plus de 40 % entre 2015 et 2017 pour accompagner l'extension de ces aides aux titres de toutes périodicités, jusqu'aux trimestriels (pour la presse nationale en 2015 puis pour la presse régionale et locale en 2016). L'aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires (qui concerne les périodicités hebdomadaires à trimestrielles) a été déclarée compatible avec les règles du marché intérieur par la Commission européenne (décision C(2017) 8392 final) et est désormais régie par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017.

Afin de continuer à soutenir les quelques 240 titres de presse fragiles essentiels à la diversité de l'information locale, le fonds d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR), qui avait été instauré jusqu'en 2018 pour les périodicités hebdomadaires à trimestrielles, a été prorogé jusqu'en 2022 par le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019.

Pour soutenir le réseau des diffuseurs de presse indépendants, la loi de finances pour 2017 avait généralisé leur exonération de contribution économique territoriale (article 1458 bis du code général des impôts), qui jusqu'alors n'était que facultative et soumise à la décision des collectivités territoriales concernées. Cette mesure est neutre pour les collectivités territoriales, l'exonération faisant l'objet d'une compensation par l'État. Les diffuseurs de presse continuent par ailleurs de bénéficier d'un fonds d'aide à leur modernisation, notamment informatique, dont l'enveloppe budgétaire a été rehaussée de 3,68 M€ à 6 M€ depuis 2017. Les critères d'accès ont également été assouplis afin de permettre aux points de vente les plus fragiles de bénéficier de ce soutien public. Enfin, les dispositifs financiers (garantie bancaire et avances remboursables) mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ont été ouverts aux marchands de presse.

Après une expérimentation réussie en 2015, un fonds pérenne de **soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. En 2019, 130 médias couvrant en priorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale ont ainsi bénéficié d'un soutien de l'État. Ce fonds poursuit la double finalité de soutenir la diversité médiatique et d'en assurer la diffusion auprès des citoyens sur l'ensemble du territoire.

En matière fiscale, la loi de finances pour 2018 a prorogé jusqu'en 2021 les dispositions de l'article 199 terdecies 0-C du code général des impôts qui octroient une réduction d'impôt aux particuliers qui souscrivent au capital d'entreprises de presse ainsi qu'à des sociétés dont l'objet exclusif est la prise de participation au capital d'entreprises de presse, à l'instar des "sociétés des lecteurs". Cette prorogation a été assortie d'une clarification des règles relatives aux taux de réduction applicables. Désormais, si un particulier investit dans une société qui a pour objet statutaire exclusif de détenir des parts d'une entreprise ayant le statut d'entreprise solidaire de presse d'information, la réduction d'impôt s'élève à 50 % du montant des souscriptions, contre 30 % précédemment.

Par ailleurs, l'article 81-1 du code général des impôts qui régit l'exonération pour frais d'emploi des journalistes a été modifié : ces dispositions ne s'appliquent désormais qu'aux journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux et critiques dramatiques et musicaux dont le revenu brut annuel n'excède pas 93 510 €.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du **Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**. Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
OBJECTIF 2	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
OBJECTIF 3	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
OBJECTIF 4	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR 4.1	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR 1.1

Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	16,4	10,6	Non connu	10,8	9,1	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	Non connu	4,9	Non connu	1,1	1,2	Non connu

Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2019 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La réalisation 2019 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2018 et le chiffre d'affaires provisoire en 2019. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle de 2019).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, ni ceux liés aux Jeux olympiques et aux Coupes du monde ou d'Europe de football.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

INDICATEUR 1.2

Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	0,14	1,6	Non connu	2	1,8	Non connu

Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2019 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2017, 2018 et 2019) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2019 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change constatés en 2019. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2019 par rapport à 2018 devrait être de 9,1 % et atteindre 19,4 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 d'une nouvelle régie de vidéo live à Hong Kong, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser à un rythme très soutenu dans le futur en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine, comme la création d'une troisième régie de vidéo live à Washington en janvier 2019 qui lui permet désormais de couvrir l'ensemble des fuseaux horaires avec les deux autres régies de Paris et de Hong Kong. L'AFP est maintenant, indéniablement, au niveau de ses principaux concurrents comme le montre la conquête de nouveaux clients qui privilégient l'AFP au détriment d'autres grandes agences.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 1,2 % par rapport à 2018, passant de 60,1 M€ en 2018 à 60,9 M€ en 2019 (aux taux de change moyens de 2019).

Les performances sont très diverses selon les régions. Certaines afficheraient des résultats en progression comme l'Amérique latine (+8,5 %), l'Asie (+1 %) et l'Afrique (+7,3 %). La filiale AFP-Services connaîtrait également une croissance de +6,3 % entre 2018 et 2019. En revanche le Moyen-Orient verrait une stagnation de ses revenus commerciaux (-0,5 %), les bouleversements politiques et économiques de la zone en étant la principale raison. Les produits enregistrés en Amérique du Nord seraient en décroissance (-4 %), la réorganisation de l'organisation commerciale n'ayant pas encore porté ses fruits sur ce marché très concurrentiel.

Globalement ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes de développement de la vidéo et de renforcement du réseau.

Concernant l'indicateur 1.2, la croissance des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 devrait être de +1,8 %. Comme chaque année paire, les charges ont été alourdies en 2018 par les coûts de couverture des événements sportifs spéciaux à hauteur de 1,8 M€ (Jeux olympiques d'hiver de P'yöngch'ang et Mondial de football). L'Agence a également pris en compte en 2019 la mise en vigueur de la norme comptable IFRS 16 en retraçant les loyers des contrats concernés en amortissements et charges financières.

Retraité de ces dépenses liées aux événements spéciaux, de ce retraitements comptable et des fluctuations des taux de conversion des devises, le taux de progression des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 serait de +4,4 %.

Ce taux recouvre un taux de croissance de +5,3 % des charges de personnel, principalement lié au plan de transformation initié au second semestre, aux inflations et aux régularisations sociales au sein du réseau de l'Agence à l'étranger.

Les autres charges d'exploitation seraient maîtrisées, et diminueraient de -0,5 %.

OBJECTIF 2**Veiller au maintien du pluralisme de la presse****INDICATEUR 2.1 mission****Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	75,2	72,5	77,8	70,4	70,0	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,69	17,62	18	18	18,25	18

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse. La baisse de la diffusion se poursuit au même rythme sur les quatre dernières années (entre -4,3 % et -3,5 %) ; la baisse est plus importante pour la presse gratuite (-9 % en 2018 et en 2019) que pour la presse payante (près de -3 % les deux années).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste, au moment où le développement de la presse sur ce support prend de plus en plus d'importance dans le secteur. Une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne est observée. Par ailleurs, devant la multiplication des supports numériques, la lecture de la presse en ligne est maintenant comptabilisée non seulement sur les sites web fixes (ordinateurs), comme c'était le cas dans les précédents documents budgétaires, mais aussi (depuis le PAP 2017) sur les sites web mobiles (téléphones portables), les applications pour mobiles et celles pour tablettes. Selon ce périmètre plus extensif, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste, sur tous les supports numériques, a ainsi connu une augmentation de 9,3 % entre 2016 et 2017, liée en partie au contexte des échéances électorales, une quasi stabilité (très légère baisse de 0,4 %) entre 2017 et 2018 et à nouveau une augmentation de 3,7 % entre 2018 et 2019, liée en partie au contexte des élections européennes. Les fortes augmentations mesurées au début des années 2010 étaient liées à l'émergence de ces supports d'information. La progression annuelle devrait se stabiliser dans les années à venir. Plusieurs raisons peuvent notamment l'expliquer : l'absence d'innovation technologique majeure récente et le manque relatif de formules d'abonnement véritablement attractives, les répercussions de la crise économique et le déplacement vers des supports diversifiés.

OBJECTIF 3**Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide****INDICATEUR 3.1****Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,4	2,7	3,6	3,6	4,4	3,8

Commentaires techniques

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

INDICATEUR 3.2**Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	94,2	99	95,2	99	99	99

Commentaires techniques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide au portage, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (indicateur 3.1), la tendance à la baisse observée depuis 2015 s'est inversée en 2019. Cela peut s'expliquer par l'arrivée de nouveaux acteurs et une part plus importante de demandes d'éditeurs n'ayant jamais obtenu d'aides auprès du FSDP dans un contexte où les demandes des éditeurs diffusés par Presstalis sont ajournées. Depuis plusieurs années, on observait que les demandeurs ciblaient au plus près leurs projets, les circonscrivant davantage aux dépenses éligibles au fonds, les nouveaux entrants, moins habitués au traitement des dépenses éligibles par le FSDP ont présenté des dossiers sans retirer au préalable les dépenses non éligibles.

Le deuxième indicateur (3.2) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2019, 99 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond entièrement à l'objectif fixé pour 2020. Cette proportion est la même qu'en 2018 et s'explique, premièrement, par un volume global d'intervention du fonds stratégique pour le développement de la presse moins important du fait de la compensation versée à Presstalis et, deuxièmement, par un ciblage renforcé vers l'IPG au sein de ce même volume.

OBJECTIF 4

Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR 4.1

Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	18,64	20,96	20	20	20,42	20

Commentaires techniques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2019, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 6,3 M€, contre 6,4 M€ en 2018.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2018, la réforme du fonds, conjuguée à la sanctuarisation de sa dotation à son plus haut niveau historique atteint en 2017, soit 30,75 M€, et à une révision du barème de la subvention d'exploitation, a permis de stabiliser les résultats, avec une part des subventions sélectives plus forte (20,42 %) que celle visée en cible : 20 % (contre 12,8 % en 2016, 18,64 % en 2017 et 20,96 % en 2018).

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui avait été constatée entre 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 59,2 % en 2019 avec 403 subventions sélectives accordées, contre 60,4 % et 409 en 2018, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixée par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	115 820 859 124 567 691		137 476 239 146 223 071	137 476 239
02 – Aides à la presse	271 600	112 574 325 96 775 714	-165 023	112 574 325 96 882 291	112 574 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 650		1 581 660 1 581 650	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 6 670	30 625 644 31 277 126		30 748 639 31 283 796	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500
Total des AE prévues en LFI	21 778 375	262 268 988		284 047 363	284 047 363
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 355 696		+1 355 696	
Total des AE ouvertes		285 403 059		285 403 059	
Total des AE consommées	21 933 651	255 868 681	-165 023	277 637 309	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	111 820 859 124 567 691		133 476 239 146 223 071	133 476 239
02 – Aides à la presse	284 020	112 574 325 100 538 408		112 574 325 100 822 428	112 574 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 650		1 581 660 1 581 650	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 6 670	30 625 644 31 277 126		30 748 639 31 283 796	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500
Total des CP prévus en LFI	21 778 375	258 268 988		280 047 363	280 047 363
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+5 980 675		+5 980 675	
Total des CP ouverts		286 028 038		286 028 038	
Total des CP consommés	21 946 071	259 631 375		281 577 445	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018					
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	109 820 859 111 694 027		131 476 239	131 476 239 133 349 407
02 – Aides à la presse	98 168	118 478 901 96 721 739	-70 915	118 478 901	118 478 901 96 748 992
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 540		1 581 660	1 581 660 1 581 540
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 7 785	30 625 644 30 565 541		30 748 639	30 748 639 30 573 326
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des AE prévues en LFI	21 778 375	262 173 564		283 951 939	283 951 939
Total des AE consommées	21 761 333	242 229 347	-70 915		263 919 765

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018					
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	109 820 859 111 694 027		131 476 239	131 476 239 133 349 407
02 – Aides à la presse	134 741	118 478 901 112 114 029	143 030	118 478 901	118 478 901 112 391 800
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 540		1 581 660	1 581 660 1 581 540
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 7 785	30 625 644 30 600 541		30 748 639	30 748 639 30 608 326
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des CP prévus en LFI	21 778 375	262 173 564		283 951 939	283 951 939
Total des CP consommés	21 797 906	257 656 637	143 030		279 597 573

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 761 333	21 778 375	21 933 651	21 797 906	21 778 375	21 946 071
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 761 333	21 778 375	21 933 651	21 797 906	21 778 375	21 946 071
Titre 6 – Dépenses d'intervention	242 229 347	262 268 988	255 868 681	257 656 637	258 268 988	259 631 375
Transferts aux ménages	458 000	300 000		488 000	300 000	
Transferts aux entreprises	212 140 575	229 761 684	222 439 119	224 210 167	225 761 684	226 238 564
Transferts aux collectivités territoriales	4 500		6 000	4 500		6 000
Transferts aux autres collectivités	29 626 272	32 207 304	33 423 562	32 953 970	32 207 304	33 386 811
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-171 373		-64 565	143 030		
Prêts et avances	-171 373		-64 565	143 030		
Total hors FdC et AdP		284 047 363			280 047 363	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 355 696			+5 980 675	
Total*	263 819 307	285 403 059	277 737 767	279 597 573	286 028 038	281 577 445

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019		2 625 998		7 250 977				
Total		2 625 998		7 250 977				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						1 270 302		1 270 302
Total						1 270 302		1 270 302

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 625 998		7 250 977		1 270 302		1 270 302

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	190	170	170
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 73 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 261 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : article 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KG</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		191	171	171

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 124 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	4	nc	5
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	€	nc	4
Coût total des dépenses fiscales		4		9

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
720203	<p>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i></p>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 124 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	4	nc	5
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	ε	nc	4
Coût total des dépenses fiscales		4		9

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		137 476 239 146 223 071	137 476 239 146 223 071		133 476 239 146 223 071	133 476 239 146 223 071
02 – Aides à la presse		112 574 325 96 882 291	112 574 325 96 882 291		112 574 325 100 822 428	112 574 325 100 822 428
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 650	1 581 660 1 581 650		1 581 660 1 581 650	1 581 660 1 581 650
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		30 748 639 31 283 796	30 748 639 31 283 796		30 748 639 31 283 796	30 748 639 31 283 796
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des crédits prévus en LFI *		284 047 363	284 047 363		280 047 363	280 047 363
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 355 696	+1 355 696		+5 980 675	+5 980 675
Total des crédits ouverts		285 403 059	285 403 059		286 028 038	286 028 038
Total des crédits consommés		277 637 309	277 637 309		281 577 445	281 577 445
Crédits ouverts - crédits consommés		+7 765 750	+7 765 750		+4 450 593	+4 450 593

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	280 951 939	280 951 939	0	280 951 939	280 951 939
Amendements	0	+3 095 424	+3 095 424	0	-904 576	-904 576
LFI	0	284 047 363	284 047 363	0	280 047 363	280 047 363

Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 2019 pour le programme « Presse et médias » s'établissaient à 280 951 939 € en AE et en CP. L'écart avec les crédits ouverts en loi de finances initiale (284 047 363 € en AE et 280 047 363 € en CP) s'explique par un abondement de 4 000 000 € en AE et une minoration de 904 576 € en AE et en CP, résultant de deux amendements gouvernementaux.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'année, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a augmenté le montant des crédits ouverts de 1 355 696 € en AE et de 5 980 675 € en CP.

Ces mouvements se décomposent comme suit :

- ouverture, par arrêté du 14 mars 2019, de 2 625 998 € en AE et 7 250 977 € en CP au titre des reports de crédits, notamment destinés à la couverture de décisions d'attribution antérieures prises dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) ;
- annulation, par la loi de finances rectificative n° 2019-1270 du 2 décembre 2019, de 1 270 302 € en AE et en CP.

Compte tenu de ces mouvements, les crédits ouverts se sont élevés, pour 2019, à 285 403 059 € en AE et 286 028 038 € en CP.

Sur ce montant, 1 501 017 € en AE ont été bloqués pour annulation au titre des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures (REJB).

Au total, le montant des crédits disponibles 2019 s'est établi à 283 902 042 € en AE et 286 028 038 € en CP.

La consommation des crédits du programme a atteint 277 637 309 € en AE et 281 577 445 € en CP, soit un taux de consommation de 97,79 % en AE et 98,44 % en CP.

Le reliquat de crédits disponibles sur crédits ouverts, s'élève au terme de la gestion 2019, à 6 264 734 € en AE et à 4 450 593 € en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	8 521 421	8 521 421	0	8 401 421	8 401 421
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	8 521 421	8 521 421	0	8 401 421	8 401 421

La réserve de précaution initiale constituée en 2019 sur les crédits du programme 180 s'est élevée à 8 521 421 € en AE et 8 401 421 € en CP portant les crédits disponibles à 275 525 942 € en AE et 271 645 942 € en CP.

Une levée partielle de la réserve de précaution a été accordée le 19 novembre 2019, à hauteur de 7 251 119 € en AE et 7 131 119 € en CP, et a permis au programme de faire face à ses besoins dans le pilotage de la fin de gestion, afin d'honorer les engagements de l'État.

Seul un montant de 1 270 302 € en AE et en CP est resté bloqué au programme et a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative (LFR n° 2019-1270 du 2 décembre 2019).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 285 403 059	CP ouverts en 2019 * (P1) 286 028 038
AE engagées en 2019 (E2) 277 637 309	CP consommés en 2019 (P2) 281 577 445
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 8 638 973
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 765 750	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 272 938 472

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 46 903 141				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 46 903 141	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 8 638 973	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 38 264 168
AE engagées en 2019 (E2) 277 637 309	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 272 938 472	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 4 698 837
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 42 963 004
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 9 739 534
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 33 223 470

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

S'agissant des engagements 2019 et antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2019, le montant de 42 963 004 € s'explique comme suit :

- 5 285 702 € correspondant aux engagements pris dans le cadre de l'ancien fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et de l'ancienne première section du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- 1 136 053 € correspondant aux engagements pris dans le cadre de l'ancien fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et de l'ancienne deuxième section du FSDP ;
- 102 681 € correspondant aux engagements pris dans le cadre de l'ancienne troisième section du FSDP ;
- 27 060 052 € correspondant aux engagements pris pour le FSDP désormais unifié, en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- 6 417 241 € de crédits dont il est estimé, sur une base statistique partant de l'expérience passée, qu'ils ne donneront jamais lieu à des paiements : il s'agit de dossiers du fonds d'aide à la modernisation de la presse, du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne et du fonds stratégique pour le développement de la presse, abandonnés ou soldés pour des montants inférieurs à 100 % du montant initialement engagé, et qui font ou vont faire l'objet de retraits d'engagement ;
- 2 961 275 € correspondant aux engagements pris pour le nouveau fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse (FSEIP) en 2017, 2018 et 2019 (bourses d'émergence, programmes d'incubation et programmes de recherche et de développement).

Dans le cadre de plusieurs fonds (anciens fonds FDM et SPEL, FSDP), les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises. Les CP demandés pour la période postérieure à 2019, sur les engagements non couverts au 31/12/2019, correspondent donc aux crédits de paiement prévisionnels nécessaires aux versements aux éditeurs des subventions après réalisation des projets aidés, sur la base d'un échéancier estimatif de paiements. Dans le cadre du nouveau fonds FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant total des engagements à couvrir au 31/12/2019 au titre de ces différents fonds, soit 36 545 763 € en AE (correspondant à la somme des montants mentionnés précédemment : 5 285 702 €, 1 136 053 €, 102 681 €, 27 060 052 € et 2 961 275 €), se répartit comme suit :

FSDP et FSEIP - Engagements antérieurs à 2019 et engagements 2019 à couvrir par des CP (en €)					
	Engagements antérieurs à 2017	Engagements 2017	Engagements 2018	Engagements 2019	Total des engagements à couvrir
FSDP	11 829 323	6 315 186	10 398 131	5 041 848	33 584 488
FSEIP	-	867 855	981 009	1 112 411	2 961 275
Total	11 829 323	7 183 041	11 379 140	6 154 259	36 545 763

Le montant estimé des CP 2020 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019, de 9 739 534 € (cf. tableau de la page précédente), se rapporte aux fonds et dépenses suivantes :

- le fonds d'aide à la modernisation de la presse et l'ancienne première section du fonds stratégique ;
- le fonds d'aide aux services de presse en ligne et l'ancienne deuxième section du fonds stratégique ;
- les engagements pris pour l'ancienne troisième section du fonds stratégique ;
- le fonds stratégique pour le développement de la presse désormais fusionné ;
- le fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Relations financières avec l'AFP

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		137 476 239	137 476 239		146 223 071	146 223 071
Crédits de paiement		133 476 239	133 476 239		146 223 071	146 223 071

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	115 820 859	124 567 691	111 820 859	124 567 691
Transferts aux entreprises	115 820 859	124 567 691	111 820 859	124 567 691
Total	137 476 239	146 223 071	133 476 239	146 223 071

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380

Le cadre des relations entre l'État et l'AFP défini par le contrat d'objectifs et de moyens (COM), dont le nouveau couvre la période 2019-2023, et la convention d'abonnement, reconduite jusqu'en 2023 par tacite reconduction, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2019, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 21 655 380 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. La convention d'abonnement a été prorogée par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	115 820 859	124 567 691	111 820 859	124 567 691

Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est désormais classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions assignées par la loi de 1957 à l'Agence, soit une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la technique dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur à la compensation intégrale des missions d'intérêt général de l'AFP.

La compensation des MIG par l'État était définie dans le COM 2014-2018. Si le montant versé a été conforme en 2015 à la trajectoire arrêtée, il s'en est éloigné en 2016, avec une dotation complémentaire de 1,6 M€ par rapport au montant prévu au COM. En 2017, les difficultés persistantes de l'Agence, notamment en matière de trésorerie, ont justifié, outre une subvention supérieure de 4,6 M€ au montant prévu au COM, le versement en fin d'année 2017 d'une avance de 7 M€ au titre de la compensation des MIG 2018. Afin d'aider l'Agence à équilibrer son budget 2018 dans un contexte de crise continue du secteur des médias, il a été décidé que la moitié de cette avance, soit 3,5 M€, resterait acquise à l'Agence pour 2018 ; les 3,5 M€ restants, non acquis à l'Agence, ont en revanche été déduits de la dotation MIG telle que fixée par la LFI 2018. Les difficultés persistantes de l'Agence tant en trésorerie que pour équilibrer son budget ont conduit à la mise en place par l'Agence, pour les années 2019 et 2020, d'un plan de transformation destiné à rétablir la pérennité de son modèle économique. Un nouveau COM a ainsi été signé pour la période 2019-2023, dans lequel est acté le rehaussement de la trajectoire de compensation de la dotation MIG pour l'année 2019 (à hauteur de 11 M€ supplémentaires par rapport à 2018), suite à la mise en œuvre du plan de transformation. Les gains d'efficacité qui seront retirés du plan de transformation devront se traduire par une diminution de la dotation MIG pour l'année 2020 et une stabilisation sur le reste du COM. La dotation MIG 2019 a été versée grâce à des crédits ouverts en LFI 2019 et à un versement complémentaire, en fin d'année 2018, de 5,37 M€, complété par des crédits issus de la gestion 2019.

Action 02**Aides à la presse**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		112 574 325	112 574 325		96 882 291	96 882 291
Crédits de paiement		112 574 325	112 574 325		100 822 428	100 822 428

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		271 600		284 020
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		271 600		284 020
Titre 6 : Dépenses d'intervention	112 574 325	96 775 714	112 574 325	100 538 408
Transferts aux ménages	300 000		300 000	
Transferts aux entreprises	112 274 325	95 888 628	112 274 325	99 688 073
Transferts aux autres collectivités		887 086		850 335
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-165 023		
Prêts et avances		-64 565		
Dotations en fonds propres		-100 458		
Total	112 574 325	96 882 291	112 574 325	100 822 428

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		271 600		284 020

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2019, soit 271 600 € en AE et 284 020 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs à certaines dépenses liées à l'aide à la modernisation des diffuseurs, au marché des experts qui instruisent les dossiers du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), au marché de contrôle *a posteriori* des aides du FSDP, ainsi qu'au marché d'expertise des dossiers de bourses d'urgence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'urgence et à l'innovation dans la presse.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	300 000		300 000	
Transferts aux entreprises	112 274 325	95 888 628	112 274 325	99 688 073
Transferts aux autres collectivités		887 086		850 335

Les montants recensés sous la catégorie « transferts aux ménages » correspondent aux dépenses effectuées en 2019 au titre de l'aide à la modernisation sociale de la presse.

Les consommations recensées sous la catégorie « transferts aux autres collectivités » correspondent aux dépenses effectuées en 2019 au titre du FSDP à destination d'éditeurs de presse ayant le statut d'associations (les montants indiqués tiennent compte des écritures comptables de régularisation).

Les dépenses recensées sous la catégorie « transferts aux entreprises » correspondent aux autres aides à la presse, à l'exception des avances remboursables gérées par le FSDP.

Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion

– Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Pour mémoire, l'ensemble des crédits d'aide au transport postal de la presse a été transféré en 2014 du programme 180 « Presse » vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ». En 2019, 103,8 M€ ont été versés par l'État à La Poste au titre de l'aide au transport postal sur le programme 134.

– Sous-action n° 1-3 : Aide au portage de la presse

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale. Cette aide est accessible à tous les titres quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale, ainsi qu'aux publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse, fixées par le décret n°1009 du 6 novembre 1998 ont été réformées à plusieurs reprises. Une modification est intervenue en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF remis en février 2017 et de rendre le dispositif plus efficace en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché.

Le dispositif s'est enrichi de nouveaux principes visant essentiellement à relancer le portage de la presse et notamment celui de la presse quotidienne régionale, à savoir :

- la pérennisation du mécanisme de sauvegarde qui assure aux éditeurs un maintien de 90 % de l'aide perçue l'année précédente (sous réserve de l'évolution de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs) ;
- l'instauration d'un plafonnement de l'aide aux éditeurs à 110 % par rapport au montant reçu l'année précédente.

Le dispositif ainsi réformé vise également à encourager les réseaux de portage les plus modestes, ce qui se traduit notamment par les dispositions suivantes :

- l'évolution du taux de portage pour compte de tiers est désormais calculée sur 4 ans pour lisser les évolutions dans le temps ;
- un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué dès 15 millions d'exemplaires.

Le décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017 n'a pas introduit de mécanisme de lissage pour la deuxième section du fonds. Cependant, au regard des chiffres reçus dans les dossiers d'aide pour 2019, certains grands réseaux de portage auraient vu leur aide ramenée à zéro en l'absence de mécanisme de sauvegarde. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 a donc instauré pour la deuxième section du fonds le même mécanisme de clause de sauvegarde que pour la première section (baisse de l'aide limitée à 90 % du montant perçu l'année précédente, avant application du coefficient de baisse budgétaire). Par symétrie, le mécanisme de plafonnement de l'aide à 110 % de l'aide perçue l'année précédente a lui aussi été introduit.

Le dispositif d'aide ainsi réformé reste divisé en deux sections.

La première section soutient les éditeurs de presse pour le portage de leur propre titre, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années N-4 et N-1. Le taux de portage est calculé en divisant le nombre total d'exemplaires individuels portés par le nombre total d'exemplaires individuels portés et postés, pour l'année considérée. Pour chaque titre, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression du taux de portage exprimée en points de pourcentage par un coefficient fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. Pour 2019, afin de répartir l'ensemble de l'enveloppe budgétaire, ce coefficient a été fixé à 0,016 € (comme en 2018). L'aide à l'exemplaire est plafonnée par un montant également fixé par arrêté. Le plafond en 2019 a été maintenu à 0,13 € (comme en 2018), afin de répartir la totalité des crédits disponibles. L'aide de la première section est ensuite déterminée en multipliant l'aide à l'exemplaire porté par le nombre total d'exemplaires portés l'année précédant celle de la demande d'aide.

Une bonification est calculée pour les quotidiens ayant bénéficié de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces. Cette bonification est attribuée chaque année en multipliant le nombre total d'exemplaires individuels portés l'année précédente par un coefficient de 0,17 €.

L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs.

Pour prendre en compte la baisse de la dotation de 5 M€ par rapport à 2018, il a été décidé de maintenir les mêmes coefficients qu'en 2018 et d'appliquer une baisse proportionnelle des deux enveloppes, éditeurs et réseaux, par l'instauration d'un coefficient de réfaction. De cette façon, la baisse impacte proportionnellement les réseaux comme les éditeurs. Afin de dépenser l'enveloppe dans son intégralité, le coefficient de réfaction retenu est de 0,866, ce qui permet ainsi d'attribuer un montant de 23 505 004 € pour l'enveloppe « éditeurs ».

La deuxième section de l'aide soutient les réseaux de portage en fonction de la progression du taux de portage pour compte de tiers. Pour prendre en compte le ralentissement de la progression du portage pour compte de tiers, la réforme de 2017 a introduit un taux calculé sur 4 ans (contre 3 auparavant), soit entre les années N-5 et N-1. Cette section de l'aide vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage. Le taux de portage pour compte de tiers est calculé en divisant le nombre d'exemplaires de publications faisant l'objet d'un portage pour compte de tiers par le nombre total d'exemplaires de publications portés par le réseau de portage, tels que définis par l'article 1^{er} du décret relatif au fonds d'aide au portage de la presse, pour l'année considérée. Pour chaque réseau de portage, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression exprimée en points de pourcentage du taux de portage pour compte de tiers par un coefficient, fixé par arrêté en 2019 à 0,029 € (comme en 2018). Cette aide ne peut être supérieure à 0,079 € par exemplaire (comme en 2018). Au-dessus de quinze millions d'exemplaires, l'aide unitaire est plafonnée à 0,069 € (comme en 2018). Le montant est fixé par arrêté. Cette nouveauté introduite par la réforme de 2017 vise à éviter qu'un acteur dominant ne capte l'essentiel d'une éventuelle hausse de l'enveloppe consacrée aux réseaux.

Afin de dépenser l'enveloppe dans son intégralité, un coefficient de réfaction budgétaire de 0,899 a été appliqué, ce qui permet d'attribuer au titre de l'aide aux réseaux un montant total de 2 994 996 €.

Le nombre de titres bénéficiaires est passé de 133 en 2014 à 109 en 2015, 114 en 2016, 112 en 2017 et 115 en 2018. Il s'établit à 120 en 2019.

D'autre part, 12 réseaux de portage, qu'ils soient rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (3), ont bénéficié d'une aide en 2019.

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse en 2019 s'est établi à 26,5 M€. Un montant de 26 408 341 € en AE et 26 400 716 € en CP a été initialement consommé au titre de la répartition 2019 au moment du versement de l'aide en décembre 2019. Un montant à hauteur de 91 659 € en AE et de 99 284 € en CP n'a pas pu être comptabilisé en gestion et l'a été, au titre de 2019 et par report de crédits, sur la gestion suivante.

La répartition des crédits par famille de presse pour l'aide au titre de l'année 2019 se décompose comme suit :

Famille de presse	montant de l'aide 2019	part de l'aide versée	nombre de titres (ou réseaux) bénéficiaires	Montant moyen de l'aide en 2019
PQR / PQD	17 120 576 €	64,6 %	64	267 509 €
PQN	5 420 908 €	20,5 %	10	542 091 €
PHR	127 871 €	0,5 %	41	3 119 €
News magazine et autres Magazines d'IPG	835 649 €	3,2 %	5	167 130 €
sous-total Titres de presse	23 505 004 €	88,7 %	120	195 875 €
Réseaux de portage	2 994 996 €	11,3 %	12	249 583 €
TOTAL	26 500 000 €	100,0 %		

– Sous-action n° 1-4 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

En complément de l'aide au portage, le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption en loi de finances rectificative du 20 avril 2009 d'un dispositif relatif à l'activité des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Cette mesure vise à développer un réseau structuré de portage et conduit à exonérer de certaines charges patronales les rémunérations des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse, en posant le principe d'une prise en charge par l'État de ces exonérations de cotisations. Le dispositif, initialement destiné à la vente des publications quotidiennes et assimilées, a été étendu depuis 2014 à la presse hebdomadaire d'information politique et générale.

En 2019, selon les estimations de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui gère le dispositif, ce dernier a bénéficié à 14 530 porteurs de presse payante (14 676 en 2018) et 15 397 porteurs de presse gratuite (15 552 en 2018), la même personne pouvant porter de la presse gratuite et de la presse payante, pour un nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteur de 3 253 pour la presse payante (3 286 en 2018) et 1 051 pour la presse gratuite (1 062 en 2018).

Il s'agit d'un dispositif « de guichet », le versement de l'État découlant du nombre d'agents de la vente y ayant accès. Les modalités de compensation à l'ACOSS sont définies par la convention financière du 27 juin 2013, un échéancier annuel fixant le montant pour l'année en cours. Le montant prévu en LFI 2019 était de 14 387 903 €. Au vu de l'échéancier 2019, un montant de 12 870 646 € a été versé fin juin 2019.

Cependant, une actualisation de sa maquette des prévisions des coûts a contraint l'ACOSS à réévaluer à la hausse le montant de compensation à verser au titre de 2019, soit un besoin complémentaire de 789 354 €, qui a été versé début décembre 2019.

Au total, un montant de 13 660 000 € a finalement été versé en 2019 pour le dispositif, laissant un solde sur la ligne de 727 903 € redéployé en interne.

Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme

– Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Elle est désormais régie par deux décrets distincts, le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 pour les quotidiens et le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 pour les publications hebdomadaires à trimestrielles (régime n° SA.47973 autorisé par la Commission européenne, dans sa décision C (2017) 8392 final).

1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des quotidiens, le fonds régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié est divisé en trois sections pour les quotidiens.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la troisième section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

En 2019, les trois principaux bénéficiaires de ce dispositif ont perçu 9 134 859 €, soit 89 % de l'aide destinée aux quotidiens (contre 88,8 % en 2018).

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2019	Montant moyen de l'aide 2019
1 ^{ère} section	4	10 249 407 €	2 562 352 €
2 ^e section	3	20 141 €	6 714 €
3 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	7	10 269 548 €	1 467 078 €

2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, le fonds désormais régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

Pour être éligibles à la première section de l'aide, les publications doivent :

- être reconnues d'information politique et générale et publiées en langue française ;
- avoir un prix de vente inférieur à 130 % du prix moyen pondéré par la diffusion annuelle en France des titres d'information politique et générale de même périodicité pour les hebdomadaires, bimensuels et mensuels, et inférieur à 160 % du prix moyen pondéré pour les bimestriels et trimestriels ;
- avoir une diffusion moyenne inférieure à 300 000 exemplaires ;
- avoir des recettes de publicité représentant moins de 25 % des recettes totales ;
- ne pas avoir un contenu ayant donné lieu à une condamnation du directeur de la publication devenue définitive au cours des cinq dernières années au titre des articles 24 ou 24bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- ne pas bénéficier d'une aide aux revues du Centre national du livre.

Enfin, une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

Pour être éligibles à la deuxième section du fonds, les publications doivent :

- avoir bénéficié d'une aide au titre de la première section du fonds pendant au moins trois années ;
- satisfaire à l'intégralité des conditions permettant d'être éligible à la première section du fonds, à l'exception de la condition relative aux recettes de publicité qui doivent représenter, pour être éligible à la deuxième section, moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

En 2019, aucun titre n'est concerné par la deuxième section. Celle-ci est donc dotée de 0 €.

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2019	Montant moyen de l'aide 2019
1 ^{ère} section	42	4 000 000 €	95 238 €
2 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	42	4 000 000 €	95 238 €

– Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Le fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 5 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la première section notamment du fait de la part des recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales, mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 15 %), et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Les crédits prévus pour financer l'aide QFRPA ont été fixés, pour 2019, à 1 400 000 € en LFI. Ils ont été consommés en totalité : 94 % des crédits (1 316 000 €) ont été alloués à la première section et 6 % (84 000 €) à la deuxième section. L'aide allouée aux trois principaux bénéficiaires de ce dispositif représente 44,3 % de la dotation du fonds en 2019 (46,9 % en 2018).

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1 ^{ère} section	12	1 316 000 €	109 667 €
2 ^e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

– Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse régionale et locale d'information politique et générale, dont le maintien est indispensable au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Cette aide est l'extension de l'aide à la presse hebdomadaire régionale et locale à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels, mise en œuvre par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié, qui le divise en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La première section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des hebdomadaires vendus au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (1,83 € en 2019) par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La deuxième section est réservée aux hebdomadaires qui, ayant satisfait aux conditions de la première section, sont majoritairement diffusés par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,49 € en 2019) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la deuxième section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la première section.

La troisième section s'adresse aux publications éligibles autres que les hebdomadaires. Elle a été créée par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016. Elle est destinée à favoriser la diffusion des publications respectant, comme la première section, un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,14 € en 2019) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion totale prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 20 000 exemplaires ni supérieure à 200 000 exemplaires.

Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a en outre plafonné cette aide à 25 % du total des crédits de ce dispositif pour un seul groupe de presse. Ce décret a également prorogé le fonds jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de pouvoir attribuer les aides au titre du fonds en 2019, il a été nécessaire de renouveler sa base juridique par une modification du décret de 2004. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est donc venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

En 2019, 254 publications (248 en 2018) ont perçu une aide moyenne de 5 787 €. La part des crédits allouée aux trois premiers titres bénéficiaires s'élève à 6,8 % de la dotation du dispositif.

Les crédits prévus pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale, fixés à 1 470 000 € en LFI pour 2019, ont été consommés en totalité : 93,7 % des crédits (1 378 000 €) ont été alloués à la première section, 2,9 % (42 000 €) ont été alloués à la deuxième section et 3,4 % (50 000 €) ont été alloués à la troisième section.

	Nombre moyen d'exemplaires par éditeurs en 2019	Nombre de bénéficiaires	Taux de subvention en 2019	Montant de l'aide pour 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1 ^{ère} section	3 394	243	1,83 €	1 378 000 €	5 671 €
2 ^e section	2 275	38	0,49 €	42 000 €	1 105 €
3 ^e section	2 116	11	0,14 €	50 000 €	4 545 €
TOTAL		254		1 470 000 €	5 787 €

Sous-action n° 3 : Aides à la modernisation

– Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

Mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne nationale (PQN). La convention-cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

Le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale (PQR et PQD). Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1^{er} août 2006.

Les crédits ouverts en LFI 2019 pour cette aide étaient de 300 000 €. En définitive, aucun versement n'a été effectué en 2019 par l'État. En effet, au vu de l'actualisation des prévisions de départ en retraite des bénéficiaires et du solde cumulé sur la ligne « Etat », le gestionnaire du dispositif, le Groupe AUDIENS, n'a pas eu besoin de subvention complémentaire en 2019. Les crédits ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs.

Le montant de l'aide en 2019 s'est cependant élevé à 219 141 €, dont 114 084 € pour la PQN et 105 057 € pour la PQR-PQD ; aucun besoin de financement n'a été constaté suite aux excédents de trésorerie résultant de la gestion des années précédentes (avec notamment un surcoût moindre qu'escompté après impact réel des réformes des retraites successives).

Depuis 2006, 436 salariés de la PQN et 1 354 salariés de la presse quotidienne en régions (PQR et PQD) ont adhéré au dispositif. L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011. Compte tenu des départs à la retraite, le nombre de bénéficiaires décroît massivement à partir de l'année 2013, même si les conditions d'âge ont été modifiées en application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, puis à nouveau par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse. Le nombre de bénéficiaires en 2019 s'est élevé à 6 (13 en 2018, 15 en 2017, 56 en 2016, 106 en 2015) pour la presse quotidienne nationale et à 8 (20 en 2018, 47 en 2017, 96 en 2016, 232 en 2015) pour la presse quotidienne en régions.

	Nombre de bénéficiaires	Montant de l'aide pour 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
PQN	6	114 084 €	19 014 €
PQR / PQD	8	105 057 €	13 132 €
TOTAL	14	219 141 €	15 653 €

– Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale a été créée en 2002 puis réformée par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012.

Une première section est consacrée à la couverture d'une partie des surcoûts liés à la distribution des quotidiens et à la modernisation des structures de distribution de la presse quotidienne. Elle s'est élevée à 27 000 000 € en 2019 et a été versée en totalité aux 9 quotidiens nationaux d'information politique et générale éligibles.

Les coûts propres à la distribution des quotidiens nationaux vendus au numéro sont en effet assumés par la coopérative des quotidiens de Presstalis, seule coopérative assurant cette prestation. Presstalis supporte ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits, en partie du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de magazines. L'aide de l'État permet d'accompagner Presstalis dans sa transformation face à la baisse de la vente au numéro de la presse.

D'autre part, du fait des difficultés rencontrés par Presstalis et dans le cadre de l'accord de conciliation homologué par le Tribunal de commerce le 14 mars 2018, il a été convenu avec les coopérateurs de la société de messagerie de presse que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 000 000 € à 27 000 000 € jusqu'en 2021 (en base LFI depuis 2019), par redéploiement de crédits issus du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds.

L'aide a été en partie versée dès le mois de février (13 500 000 €) puis en mars (9 000 000 €) afin de permettre à Presstalis de faire face à de graves difficultés de trésorerie. Le solde (4 500 000 €) a été versé début décembre 2019.

Une deuxième section est consacrée à la distribution et la promotion de la presse française à l'étranger. Elle a représenté 850 000 € en 2019, montant stable depuis 2010. Cette aide est centrée sur la presse d'information politique et générale et Presstalis en est l'unique bénéficiaire au titre de son activité de transport à l'export pour le compte des éditeurs.

Au total, sur ce dispositif, un montant de 27 850 000 € a été versé en 2019.

– Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe à l'investissement, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser leur point de vente ou moderniser leur mobilier. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des

diffuseurs dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Le taux de la subvention représente 40 % du montant total hors taxes des dépenses prises en compte (80 % pour les exploitants de kiosque à journaux), avec un plafond fixé respectivement à 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente et à 4 500 € pour les projets de modernisation informatique.

Afin de lutter contre les difficultés accrues rencontrées par les marchands de presse du fait de la baisse continue des ventes, un nouveau plan de soutien public au réseau de marchands de journaux a été annoncé en 2016 et mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, un assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la modernisation a été mis en place afin de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail : raccourcissement du rythme autorisé pour le renouvellement du matériel, extension de la liste des dépenses éligibles, abaissement du plafond minimum d'investissement.

Pour financer cette mesure, les crédits alloués à l'aide à la modernisation des diffuseurs ont été rehaussés à 6 000 000 € sur le triennal 2017-2019. Un montant de 3 927 139 € a été versé en 2019 au titre de ce dispositif (dont 3 777 050 € en titre 6 et 150 089 € en titre 3). Cette sous-exécution s'explique par la cyclicité des investissements menés par les diffuseurs (une fois une demande déposée, il faut attendre 2 ans avant de pouvoir déposer une nouvelle demande d'aide à l'investissement) et par le délai de renouvellement de la convention avec l'organisme gestionnaire de l'aide. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, ont été signés au 4 juillet 2019.

– Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) verse des aides à l'investissement, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, aux projets de développement des éditeurs ou agences de presse. Il a été créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et réformé par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse.

Sont éligibles au FSDP :

- les services de presse en ligne d'information politique et générale, ceux qui traitent de l'ensemble des disciplines sportives, qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique ;
- les entreprises éditrices de presse imprimée d'information politique et générale, ainsi que les quotidiens apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives ;
- les agences de presse reconnues par la commission paritaire.

Ces entreprises doivent être établies en France ou dans l'Espace économique européen.

Les projets aidés doivent représenter une innovation pour l'activité des entreprises concernées et viser à augmenter la productivité, améliorer et diversifier la forme rédactionnelle, ou encore assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones.

Pour chaque projet individuel, la subvention peut représenter jusqu'à 40 % des dépenses éligibles et l'avance remboursable 50 %. De plus, un taux bonifié de 60 % maximum des dépenses éligibles (70 % maximum pour les avances remboursables) est accordé pour les projets collectifs, les projets représentant une innovation pour le secteur, les projets portés par des titres fragiles bénéficiant des aides aux publications nationales à faibles ressources publicitaires (PFRP) ou aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces (QFRPA), ainsi que les projets portés par des PME de moins de 25 personnes et de moins de trois ans.

Les décisions d'attribution de subvention excédant 75 000 € sont prises après avis d'un comité d'orientation.

En 2019, comme en 2018, pour faire face aux difficultés de l'entreprise de messagerie Presstalis, 9 M€ ont été transférés du FSDP à l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale (ensuite reversée à la messagerie Presstalis). En contrepartie, les éditeurs membres des coopératives des quotidiens et des magazines se sont engagés à ne pas déposer de dossiers au FSDP, durant quatre ans.

Pour l'année 2019, 115 projets ont été aidés par le FSDP, pour un montant total d'aides attribuées de 10 289 613 € :

- 47 projets dont la demande est supérieure à 75 000 € ont été aidés pour un total de 8 798 565 € ;
- 68 projets dont la demande est inférieure à 75 000 € ont été aidés pour un total de 1 491 048 € ;

Le montant moyen de l'aide attribuée en 2019 est de 89 475 € ; l'aide allouée aux trois premiers bénéficiaires du fonds représente 22 % des aides accordées.

Projets aidés en 2019 par nature d'investissements

Nature des investissements	Nombre de dossiers aidés	Montants accordés	Montant moyen accordé	Part du total accordé
Fabrication	6	1 464 483 €	244 081 €	14,2 %
Gestion	16	2 209 285 €	138 080 €	21,5 %
Data (rédaction / gestion)	4	689 304 €	172 326 €	6,7 %
Développement de site	47	1 538 391 €	32 732 €	15,0 %
Rédaction	29	2 966 923 €	102 308 €	28,8 %
Manque à gagner à l'étranger	0	0 €	0 €	0,0 %
Développement d'applications	10	197 564 €	19 756 €	1,9 %
Numérisation	3	1 223 663 €	407 888 €	11,9 %
TOTAL	115	10 289 613 €	89 475 €	100,0 %

En 2019, les projets relatifs à la « rédaction » représentent la part la plus importante des aides attribuées avec 28,8 % du montant total attribué, soit 2 966 923 €.

Les projets liés à la gestion représentent une part significative des aides attribuées (21,5 %) pour un montant de 2 209 285 €.

Les projets de type « développement de site » représentent 15 % du montant total attribué avec 47 projets aidés.

Les projets consacrés à la fabrication représentent 14,2 % des aides accordées (244 081 € par aide en moyenne).

Les projets de numérisation représentent 11,9 % du montant total attribué avec 3 projets aidés.

Les projets d'exploitation et de gestion de la donnée (« data ») représentent 6,7 % du montant total attribué avec 4 projets aidés.

10 projets ont été consacrés au développement d'applications, soit 1,9 % du total des aides.

Aucun dossier n'a été soutenu au titre du « manque à gagner à l'étranger ».

Il est à noter que de nombreux projets présentaient en leur sein plusieurs sous-projets comprenant des dépenses de nature distincte. Les natures d'investissement ont été référencées en fonction du type de dépense majoritaire dans le projet.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers, les engagements et paiements réellement exécutés en 2019, au titre du FSDP, se sont élevés respectivement à 5 940 454 en AE et 9 250 510 € en CP, y compris le marché des experts du fonds et celui des contrôles *a posteriori*. Pour une grande partie, les AE engagées concernent des dossiers étudiés en 2018.

Il doit enfin être relevé que des écritures comptables correspondant à des retraits d'engagement d'années antérieures ont été opérées sur le dispositif, bloquant ainsi 1 423 664 € d'AE.

– Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a créé un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), doté d'une enveloppe de 5 000 000 € en AE et en CP en 2019.

Ce fonds s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires :

- les bourses d'émergence d'un montant pouvant atteindre 50 000 €. Elles ont pour but de soutenir le lancement de nouvelles publications ou sites de presse. Ce nouveau dispositif permet notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur donnant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias. Visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat dans le secteur des médias, ces programmes d'incubation doivent être attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation dédiés aux incubés ;
- les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils doivent permettre de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, *big data*...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est piloté par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État. Le Club des innovateurs lance les appels à projets et émet un avis sur les attributions d'aide.

Pour l'année 2019, sur une enveloppe de 5 000 000 €, la commission relative au FSEIP a attribué un montant total d'aides de 2 104 530 € :

- 18 bourses d'émergence ont été attribuées pour un total de 756 000 € ;
- 6 programmes d'incubation ont été soutenus pour un total de 1 348 530 € ;
- un appel à projets pour les programmes de recherche et développement a été lancé en 2019. Les 11 dossiers présentés ont été examinés au premier trimestre 2020 et 4 d'entre eux ont été soutenus à hauteur de 1 038 772 €.

En exécution 2019, les crédits consommés au titre du FSEIP se sont élevés respectivement à 3 423 985 € en AE, qui incluent une partie des aides attribuées en 2018 qui n'avaient pu être engagées en raison de la tenue tardive du comité, et 2 460 584 € en CP, y compris pour le marché des experts du fonds. Les montants de CP ne correspondent pas aux montants d'AE, car le paiement des aides a lieu en deux temps : 60 % sont versés au moment de l'engagement et les 40 % restants en fonction de l'avancement du projet pour les bourses d'émergence et les programmes d'incubation et en trois fois pour les programmes de recherche : 40 % puis 30 % et enfin 30 %.

Les dossiers de bourses d'émergence seront examinés au deuxième semestre 2020. Le Club des innovateurs sera amené à se prononcer sur l'opportunité de relancer des appels à projets pour les programmes d'incubation et les programmes de recherche et développement.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances		- 64 565		
Dotations en fonds propres		- 100 458		

Pour les « Prêts et avances », il s'agit des avances remboursables du fonds stratégique pour le développement de la presse, ainsi que des anciens fonds dont il a pris la suite. La consommation négative affichée en AE provient des écritures comptables de régularisation prises en compte dans le calcul du montant (en 2019, le montant des engagements juridiques s'élève à 0 €, celui des mouvements d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures à - 64 565 €, soit un solde du même montant).

Tableau récapitulatif des aides à la presse demandé par la Cour des Comptes dans ses recommandations dans le cadre de la NEB MLIC. Seules les données certaines sont indiquées. Les dispositifs sociaux ainsi que le déficit résiduel supporté par La Poste sur son compte presse qui contribuent également au soutien du secteur sont mentionnés mais non chiffrés ici.

réalisé 2019 = consommation Chorus (en €)	AE	CP
Aides directes à la presse (P180)	96 882 291	100 822 428
dont aides à la diffusion (hors transport postal)	40 068 341	40 060 716
dont aides au pluralisme	17 139 548	17 139 548
dont aides à la modernisation	39 674 402	43 622 164
Aides financières à l'AFP	146 223 071	146 223 071
Aide au transport postal de la presse (P 134)	103 800 000	103 800 000
Déficit résiduel du compte presse de l'opérateur postal*	nc	nc
Dispositifs fiscaux**	190 000 000	190 000 000
Dispositifs sociaux***	nc	nc
TOTAL	536 905 362	540 845 499

*Déficit résiduel du compte presse de l'opérateur postal : du ressort de La Poste

**Dispositifs fiscaux (du ressort de la DLF) : maquette RAP 2019 du P180 = environ 190 M€, chiffre non encore définitif

***Dispositifs sociaux : données non connues

Action 05

Soutien aux médias de proximité

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 581 660	1 581 660		1 581 650	1 581 650
Crédits de paiement		1 581 660	1 581 660		1 581 650	1 581 650

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 581 660	1 581 650	1 581 660	1 581 650
Transferts aux entreprises		316 300		316 300
Transferts aux collectivités territoriales		6 000		6 000
Transferts aux autres collectivités	1 581 660	1 259 350	1 581 660	1 259 350
Total	1 581 660	1 581 650	1 581 660	1 581 650

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélévisions, webzines, etc. agissent notamment à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones

rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. À partir de la LFI 2017, le dispositif a été rattaché au programme 180 « Presse et médias ».

En 2019, 130 médias ont été soutenus sur les 232 médias candidats. Ainsi, 1 581 650 € en AE et en CP ont été consommés sur une enveloppe globale disponible de 1 581 660 €.

Action 06

Soutien à l'expression radiophonique locale

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		30 748 639	30 748 639		31 283 796	31 283 796
Crédits de paiement		30 748 639	30 748 639		31 283 796	31 283 796

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2019 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 30 748 639 €.

À ces crédits se sont ajoutés les reports de 2018 sur 2019, soit 835 366 € en AE et en CP.

Au total, les crédits 2019 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 31 584 005 € en AE et en CP.

Ces crédits sont destinés au soutien de l'État au secteur des radios associatives dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Ainsi, au 31 décembre 2018 (date des dernières données validées par le CSA), on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 564 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 119,5 fréquences; d'autre part, 142 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer détenant 289 fréquences (soit en tout 67 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives (681 en 2019) bénéficient de l'aide du FSER.

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 55 000 € en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	122 995	6 670	122 995	6 670
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 995	6 670	122 995	6 670
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 625 644	31 277 126	30 625 644	31 277 126
Transferts aux autres collectivités	30 625 644	31 277 126	30 625 644	31 277 126
Total	30 748 639	31 283 796	30 748 639	31 283 796

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 122 995 € pour 2019.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (6 670€ en 2019) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2019, 97 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Presse et médias

Programme n° 180 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au titre de l'année 2019, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 30 579 969 € et se décompose comme suit :

- 238 150 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 15 radios), contre 240 000 € en 2018 ;
- 809 927 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 165 radios), contre 899 823 € en 2018 ;
- 23 251 698 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 681 radios), contre 23 157 566 € en 2018 ;
- 6 280 194 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 403 radios), contre 6 443 465 € en 2018.

La différence entre le montant des aides accordées au titre de 2019, 30 579 969 €, et le montant des crédits consommés, 31 277 126 €, correspond à un décalage de trésorerie hérité du fonctionnement du compte d'affectation spéciale qui finançait le FSER jusqu'au 31 décembre 2008. Il convient de souligner que la gestion stricte des subventions a permis de réduire, puis de contenir ce décalage de trésorerie : ainsi, 4 006 943 € d'aides accordées ont été versées en 2019 au titre de l'année précédente (3 696 648 € en 2018).

Action 07**Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500
Crédits de paiement		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500

En 2019, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médi1, en mettant à disposition de la radio des journalistes francophones. L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médi1.

Les ressources

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

charges

Les charges prévisionnelles de la CIRT se sont élevées, pour cette année, à 1 620 530 € et correspondent essentiellement aux rémunérations des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médi1.

résultat

Pour cet exercice, l'activité de la société a pu se poursuivre jusqu'à fin décembre grâce au versement de la subvention annuelle, qui a permis de couvrir les charges d'exploitation de la société.

Selon les dernières estimations, (les comptes 2019 n'étant pas encore disponibles), le versement de la subvention d'exploitation a permis à la société d'atteindre l'équilibre. Au 31 décembre 2019, la société constatait un solde de trésorerie positif de 45 k€.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	40 183
Dotations en fonds propres	0	0	-100 458	0
Transferts	0	0	100 458	40 183
Total	0	0	0	40 183
Total des dotations en fonds propres	0	0	-100 458	0
Total des transferts	0	0	100 458	40 183

PROGRAMME 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	71
Opérateurs	86

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à la politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement au secteur de la musique enregistrée (action 2), à l'exception de celles conduites par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), financées par taxes affectées.

Dans ces différents domaines, l'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder et à y participer constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chacun.

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire, la diffusion du patrimoine écrit et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités, bibliothèques. Cette politique passe à la fois par la conservation et la valorisation des collections patrimoniales, en premier lieu celles dont l'État est propriétaire, par le développement de la lecture, à travers l'appui apporté au réseau des bibliothèques publiques et un soutien aux partenaires associatifs, et enfin par un ensemble d'actions en direction de l'économie du livre, avec pour finalité le maintien et la promotion de la diversité éditoriale.

Dans le secteur **des industries culturelles**, l'intervention publique n'a pas pour objectif de se substituer aux acteurs privés, vecteurs naturels de la création et garants de son originalité, mais d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. Elle vise en particulier à faciliter l'accès des entrepreneurs des industries culturelles à l'ensemble des outils de développement économique à leur disposition.

Le contexte numérique appelle en tout état de cause une évolution des modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative, qu'en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création. Il s'agit par ailleurs de garantir, à travers le financement de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), la mise en œuvre de la réponse graduée.

En 2019, l'action publique en faveur de **l'économie du livre** a été particulièrement mobilisée autour des axes suivants. Tout d'abord, les **problématiques sociales et fiscales concernant les auteurs de l'écrit**, et plus largement l'ensemble des artistes-auteurs, ont acquis une acuité forte à l'occasion de plusieurs échéances concomitantes propres à affecter directement les créateurs : relèvement de la CSG au 1^{er} janvier 2018 (entièrement compensé pour les artistes-auteurs par la suppression de la cotisation à l'assurance maladie et, en l'absence de cotisation chômage, par une aide financière transitoire en 2018 et 2019, qui sera suivie à partir de 2020 d'un dispositif pérenne de prise en charge d'une fraction de la cotisation retraite des artistes-auteurs) ; poursuite des opérations de transfert à l'ACOSS de la fonction de recouvrement des cotisations et contributions sociales des artistes-auteurs ; préparation du système universel de retraite (discussions sur la réforme des retraites entre organisations professionnelles et Haut-commissariat à la réforme des retraites). Une large démarche de concertation a été poursuivie toute l'année, en particulier au sujet du dispositif des revenus accessoires, et la mission confiée à Bruno Racine sur l'auteur et l'acte de création a permis l'audition d'un grand nombre de représentants d'artistes-auteurs dans le but d'améliorer les conditions de la création en France.

Le comité de pilotage interministériel pour le **développement d'une édition numérique nativement accessible** a établi en 2018 un plan stratégique, décliné en plusieurs axes d'actions qui sont aujourd'hui mises en œuvre pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à l'offre éditoriale, ceci dans la perspective de l'entrée en

vigueur des exigences de la directive « Acte européen d'accessibilité » en 2025. Ce comité réunit, outre l'ensemble des administrations et établissements publics concernés, les organisations représentant les personnes handicapées ainsi que celles représentant les différents acteurs concernés de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires).

Le contexte européen a été marqué par l'adoption le 17 avril 2019 de la **directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique** (le secteur du livre étant particulièrement concerné par les dispositions relatives aux exceptions, ainsi que par celles ayant trait à la gestion collective) dont les travaux de transposition, déjà entamés, doivent aboutir avant juin 2021.

Enfin, un important dispositif d'étude autour de l'économie de la **filière du livre à destination de la jeunesse** a été élaboré en lien avec les organisations représentant les auteurs, les éditeurs et les libraires. Ce travail concerté, qui aboutira au second semestre 2020, permettra, sous réserve d'une participation suffisante des auteurs, des éditeurs et des libraires aux différentes enquêtes, d'apporter des éclairages sur le partage de la valeur au sein de ce segment éditorial, ainsi que sur les effets du phénomène de « surproduction ».

En matière de lecture publique, l'année 2019 a été marquée par le déploiement du **Plan Bibliothèques**, présenté par le gouvernement en avril 2018 à la suite du rapport d'Erik Orsenna et de Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles. Ce programme d'actions gouvernemental décline deux objectifs : « ouvrir plus », à savoir élargir l'amplitude horaire d'ouverture des bibliothèques, et « offrir plus », c'est-à-dire étendre les missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, numérique et social, tout en accompagnant les professionnels dans cette transformation.

En 2019, grâce à la consolidation de l'abondement de 8 M€ des crédits du concours particulier « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation, 144 nouveaux projets d'extension des horaires d'ouverture ont bénéficié du soutien de l'État, portant à 343 le nombre de projets actifs à la fin 2019. Ces 343 projets concernent 640 communes et ont permis une extension moyenne hebdomadaire de 8h30, qui bénéficie à 9,1 millions de Français vivant dans une commune dont au moins une bibliothèque a étendu ses horaires. Cet effort des collectivités territoriales et de l'État bénéficie à tous les territoires : 60 % des projets concernent des communes de moins de 10 000 habitants. Cet effort sera poursuivi en 2020 avec l'objectif d'accompagner au moins 400 projets et de toucher plus de 14 millions de Français d'ici la fin de cette année.

L'année 2019 a également permis de consolider la dynamique du volet « offrir plus » du Plan Bibliothèques en maintenant la progression des crédits dévolus à la diversification des missions des bibliothèques. Les crédits mobilisés à cette fin sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », ont été consolidés en 2019 (+3M€), en particulier pour financer les dispositifs contractuels avec les collectivités territoriales, tels que les Contrats Départementaux Lecture Itinérance ou les contrats Territoire Lecture. Ces dispositifs contractuels permettent d'inscrire les bibliothèques au cœur des politiques d'inclusion sociale, numérique et culturelle : 52 % des CTL comportent au moins un quartier politique de la ville dans leur périmètre. Les premiers bénéficiaires de ces contrats sont les tout-petits, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

L'année 2019 a permis la finalisation du décret réformant la partie réglementaire du Code du patrimoine (livre III relatif aux bibliothèques) qui est paru le 4 mars 2020.

Enfin, les travaux de réhabilitation (deuxième phase) du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France se sont poursuivis en 2019, pour une livraison des espaces à l'automne 2021. La rénovation des espaces publics de la Bibliothèque publique d'information, confiée elle aussi à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), débutera en 2021, l'année 2019 ayant permis d'achever les études préalables à la consultation des entreprises.

Pour sa troisième édition en janvier 2019, la « Nuit de la lecture » dans les bibliothèques et les librairies de l'ensemble du territoire a confirmé son succès avec près de 450 000 participants et 5 000 événements partout en France et dans 30 pays à travers le monde.

En matière de **soutien aux industries culturelles**, l'année 2019 a permis la consolidation des éditions régionales et internationales du forum « Entreprendre dans la culture » : l'événement s'est ainsi exporté à Mannheim en Allemagne, à Dakar au Sénégal, et à Montréal au Canada. Cette manifestation de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel permet ainsi d'apporter des informations concrètes aux professionnels de la culture, ainsi qu'aux étudiants qui

souhaiteraient entreprendre dans le secteur culturel, afin de les accompagner dans leur professionnalisation et le développement de leur structure. Le succès de la seconde édition de l'appel à projets dédié aux structures proposant des dispositifs d'accompagnement aux jeunes entreprises du champ culturel, et qui a distingué une trentaine d'entreprises réparties sur tout le territoire national, témoigne également du dynamisme de l'entrepreneuriat culturel dans notre pays.

L'année 2019 aura également été marquée par le lancement au mois de novembre des États généraux des industries culturelles et créatives, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des finances. Cette démarche vise à préparer l'installation en 2020 d'un Comité stratégique de filière, préalable à l'élaboration d'un contrat de filière.

Dans le champ plus spécifique du **soutien au secteur de la musique enregistrée**, le ministère de la Culture articule plusieurs dispositifs susceptibles de s'adapter aux différents besoins de la filière, afin de l'accompagner dans l'évolution des modes d'accès à la musique induits par les technologies numériques, et de promouvoir ainsi les objectifs de diversité culturelle dans l'ensemble de la production musicale.

L'instauration, par le décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016, de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée contribue à l'adaptation des modèles économiques des PME et TPE du secteur aux nouveaux usages numériques. Ce dispositif, ouvert aux producteurs phonographiques indépendants, aux distributeurs, aux plates-formes de musique en ligne et à leurs intermédiaires techniques, permet de prendre en charge jusqu'à 30% (avec un plafond de 50 000 €) des dépenses liées à des projets d'innovation, de développement technologique, de structuration et d'adaptation de leurs outils productifs aux nouveaux usages. 52 projets ont bénéficié de ce dispositif en 2019, à hauteur de 1,46 M€.

La consolidation du soutien au Bureau export de la musique française, dont la subvention a été augmentée de 1,3 M€ en 2018 pour atteindre 2,64 M€, et maintenue à ce niveau en 2019, a donné un signal politique fort à la filière musicale, dans un environnement au sein duquel le développement à l'export constitue une condition fondamentale de son équilibre économique et l'un des vecteurs majeurs de son développement.

Enfin, la prorogation de l'aide à l'emploi dans l'édition phonographique, instaurée par le décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017 et prévue dans le cadre du dispositif du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), a permis en 2019 d'aider 176 projets d'enregistrements au sein des entreprises phonographiques œuvrant pour la diversité musicale.

Sur le plan de la **structuration de la filière musicale**, la **mission de préfiguration du Centre national de la Musique** confiée par le Premier ministre aux députés Émilie Cariou et Pascal Bois a rendu son rapport en janvier 2019. Ces travaux se sont concrétisés par l'adoption de la loi du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique (CNM), nouvel organisme créé au 1^{er} janvier 2020, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'objectif de ce centre est de rassembler la filière musicale et de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien économique, de développement international et d'action territoriale, dans une logique d'intérêt général. Il est destiné à regrouper, sur la base du volontariat, outre le Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) auquel il se substitue, les organismes d'intérêts général de la filière de statut associatif (FCM - Fonds pour la création musicale, Burex - Bureau export de la musique française, IRMA - Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, CALIF - Club action des labels et disquaires indépendants français), ainsi que les dispositifs d'aides et leviers d'actions afférents. Parallèlement aux travaux législatifs, l'année 2019 aura permis la constitution d'un comité opérationnel regroupant auprès du ministère de la culture les représentants de ces différentes structures, afin de définir la gouvernance et l'organisation administrative du CNM, et pour élaborer ses modalités de fonctionnement sur les plans juridiques, budgétaires, sociaux, informatiques et immobiliers. Ces travaux ont vocation à se poursuivre au premier semestre 2020, à l'issue duquel les organismes associatifs devraient prononcer leur dissolution, afin de parvenir à la mise en place opérationnelle complète de l'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture
INDICATEUR 1.1	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR 1.2	Amélioration de l'accès au document écrit
OBJECTIF 2	Soutenir la création et la diffusion du livre
INDICATEUR 2.1	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR 2.2	Part de marché des librairies indépendantes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

INDICATEUR 1.1 mission

Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
BnF (salles de lecture)	Nb	921 938	926231	910000	910 000	920818	920000
Bpi	Nb	1 369 262	1350978	1200000	1 300 000	1280049	1200000
Bibliothèques municipales	Nb	11 701 426	12180011	11500000	12 300 000	12052572	11500000

Commentaires techniques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (haut-de-jardin et rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de Richelieu, de la bibliothèque de l'Arsenal, de la bibliothèque-musée de l'Opéra et de la Maison Jean-Vilar à Avignon.

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Un coefficient correctif est appliqué à ce nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2019 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2017.

Sources des données :

1^{ère} ligne : système d'information de la BnF.

2^e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

3^e ligne : Rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du Service du livre et de la lecture.

INDICATEUR 1.2

Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	500 209	511723	570000	550 000	537463	660000

Commentaires techniques

Le périmètre du 1er sous-indicateur a été modifié dans le cadre du PAP 2015. Il retrace désormais le nombre de monographies présentes à 100% dans la bibliothèque numérique *Gallica* et dans *Gallica intra muros* au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans *Gallica* sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100% (production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). De même, le mode de comptage des monographies a été affiné avec la mise en place du nouveau moteur de recherche de *Gallica* : désormais les œuvres publiées en plusieurs volumes sont décomptées pour une seule monographie et non plus pour autant de volumes.

Sources des données : système d'information de la BnF

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le développement de la pratique de la lecture dans notre pays constitue un enjeu majeur pour le ministère de la Culture. Cet objectif est mesuré à travers deux indicateurs. Le premier concerne la fréquentation physique. Cet indicateur évalue la fréquentation des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe, la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information, ainsi que celles des bibliothèques municipales. Ces dernières font l'objet d'un soutien de la part de l'État à travers différents dispositifs techniques et financiers. L'État assure par ailleurs un suivi général et une évaluation de ces établissements dans le cadre de ses missions de contrôle scientifique et technique (missions définies dans le Code du patrimoine). Le second indicateur évalue les conditions de l'accès en ligne aux collections des bibliothèques proposées aux différents publics à travers le nombre de monographies disponible dans la bibliothèque numérique *Gallica* (y compris pour ce qui concerne l'accès aux œuvres contemporaines sous droits, numérisées et diffusées dans le cadre des politiques commerciales des éditeurs).

1. Fréquentation des bibliothèques (indicateur 1.1)

De manière générale, la tendance de fond en matière de fréquentation des bibliothèques, observée dans la plupart des pays dans le monde, se caractérise par un tassement de la fréquentation. Cette tendance s'explique notamment en raison du développement permanent des nombreuses possibilités de recherche à distance (catalogues, bibliothèques numériques, services numériques aux lecteurs) désormais proposées par les bibliothèques. Dans le même temps, la fréquentation des bibliothèques répond à des attentes de plus en plus diversifiées de la part de la population, du fait de l'élargissement des missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, social ou numérique. Si des pratiques classiques comme l'emprunt de livres régressent de façon certaine, d'autres activités comme la lecture sur place, les usages de groupe et la participation aux activités culturelles ou ludiques proposées par les bibliothèques se développent.

- S'agissant de la **Bibliothèque nationale de France (BnF)**, le nombre total des entrées enregistrées en 2019 dans les salles de lecture et la fréquentation des espaces de travail aménagés en dehors des salles dépasse les 920 000 visites. Cette fréquentation, en progression de 3% jusqu'à novembre inclus, a ensuite été touchée par le mouvement social national démarré en décembre. La dynamique liée à la politique des publics se confirme, en nombre de visites et en nombre d'usagers (+7% par rapport à 2018).
- S'agissant de la **Bibliothèque publique d'information (Bpi)**, 1 280 049 entrées ont été enregistrées dans les espaces de lecture de la bibliothèque en 2019. S'y ajoutent les 39 277 entrées enregistrées au titre des activités d'action culturelle menées par la Bpi en dehors de ses espaces de lecture. En 2019, la fréquentation totale de la Bpi atteint donc 1 319 326 visiteurs. Par rapport à 2018 (1 394 796 entrées), la fréquentation globale de la Bpi a baissé du fait de la fermeture de la bibliothèque en décembre 2019 en raison du mouvement social national et des difficultés de transport.
- Dans ce contexte, les **bibliothèques municipales françaises** affichent une performance satisfaisante, avec une fréquentation stable autour de 12 millions de visiteurs en 2017. La dynamique de l'élargissement des horaires d'ouverture, qui a connu une forte accélération en 2018, devrait faire progresser la fréquentation des bibliothèques dans les prochaines années. Les bibliothèques municipales resteront l'équipement culturel public le plus fréquenté, ouvert à tous les publics.

2. Accès au document écrit (indicateur 1.2)

À fin 2019, le nombre total de monographies accessibles directement et en texte intégral dans *Gallica* et *Gallica intramuros* s'élève à 537 463 titres, pour 609 755 volumes différents (monographies en plusieurs volumes). Ce total inclut à la fois les monographies numérisées issues des fonds de la BnF et celles de bibliothèques partenaires. Le nombre de nouvelles monographies a progressé par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, l'établissement a mis en place une chaîne interne d'ocrisation (technique de reconnaissance optique de caractère), qui a permis de traiter, en 2019, 13 millions de pages.

OBJECTIF 2**Soutenir la création et la diffusion du livre****INDICATEUR 2.1****Renouvellement de la création éditoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1 ^{ère} fois des aides à la création (CNL)	%	45,4	48,5	45	45	43,8	40
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	22 425	21 714	21 000	21 000	21 792	20 300

Commentaires techniques

L'indicateur 2.1 a pour objet de recenser la population directement bénéficiaire d'aides à la création (ce que mesure le premier sous-indicateur) et de refléter le dynamisme de la création éditoriale, auquel les politiques publiques peuvent contribuer indirectement, à travers le contexte réglementaire notamment (ce que mesure le second sous-indicateur).

Sources des données :

1^{ère} ligne : dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides (CNL)2^e ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.**INDICATEUR 2.2****Part de marché des librairies indépendantes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part de marché des librairies indépendantes	%	18,5	18,5	18	18	19	18

Commentaires techniques

Commerce culturel indépendant : tout ce qui ne relève pas des grandes surfaces spécialisées (GSS) et de la grande distribution (grande surface alimentaire). Sont également exclus : les maisons de la presse, les ventes en kiosque, gares et aéroports, les points de vente spécialisés dans les soldes et l'occasion, les clubs, la vente directe, la vente en ligne (tous réseaux confondus).

Sources des données : Enquête Kantar TNS – Sofres réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogés trimestriellement sur le cumul de leurs achats de livres.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La diversité, la vitalité et la plus large diffusion possible de la création constituent les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre. A ce titre, l'indicateur 2.1 relatif au renouvellement de la création éditoriale permet de recenser la population nouvellement bénéficiaire d'aides à la création (premier sous-indicateur) et de refléter le dynamisme de la création auquel les politiques publiques peuvent contribuer indirectement à travers le contexte réglementaire (second sous-indicateur). Par ailleurs, il importe de souligner le rôle de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux. Une surveillance de sa part de marché (indicateur 2.2) est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur, même si une diminution tendancielle semble inéluctable, compte tenu des pratiques d'achat et du développement du numérique.

1. Renouveau de la création éditoriale (indicateur 2.1)

S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le CNL** en 2019, celle-ci est légèrement inférieure aux prévisions (43,75 % au lieu des 45 % envisagés). Il est à noter que le nombre de demandes d'auteurs et de traducteurs a augmenté entre 2018 et 2019 (passant de 581 à 670) ainsi que le nombre de primo demandeurs (passant de 295 à 323).

S'agissant du **nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs dits de « vente lente »** (littérature, sciences humaines, littérature scientifique, arts, poésie, théâtre), il a connu en 2019, avec 21 792 titres, une évolution comparable à celle de l'édition dans son ensemble, à savoir une légère progression : +0,4% (+78 titres) contre +0,3% pour l'édition dans son ensemble.

Ce résultat marque une rupture avec la période 2015-2018 au cours de laquelle la production de titres de vente lente avait régulièrement reculé, de l'ordre de -2% à -3% par an, alors que la production totale de nouveautés restait globalement stable.

En 2019, la catégorie Sciences humaines et sociales, qui constitue la moitié environ des titres de vente lente, voit sa production de nouveautés augmenter d'une petite centaine de titres (+91), alors qu'elle avait reculé de 369 titres en 2018. Les catégories Poésie et Théâtre contribuent également à la progression de l'indicateur, avec des progressions respectives de +91 titres (+8%) et de +76 titres (+17%).

Pour les années à venir, il convient cependant de garder à l'esprit que deux facteurs contribuent à la baisse de la production d'ouvrages imprimés de sciences humaines : d'une part, le glissement de la demande vers les ressources numériques et, d'autre part, l'attrait de l'offre croissante d'articles en *open access*.

Avec 21 792 titres de vente lente, la réalisation 2019 est supérieure à la prévision actualisée de 21 000 titres.

2. Part de marché des librairies indépendantes (indicateur 2.2)

Après cinq années de stabilité, la **part de marché des librairies indépendantes** augmente légèrement en 2019, passant de 18,0 % entre 2014 et 2018 à 18,5 %, confirmant cette année encore l'arrêt de la lente érosion qui s'observait depuis plusieurs années sous l'effet du développement des réseaux de grandes surfaces culturelles et de celui des ventes en ligne.

Ce chiffre confirme l'attachement des lecteurs à ce réseau et à ses magasins. Les librairies ont profité, comme les grandes surfaces culturelles, de la reprise du marché en 2019.

Il convient cependant de souligner que l'apparente stabilité des ventes en ligne en 2019 (21 % de part de marché, comme en 2018) masque deux tendances de sens inverse : le recul des ventes en ligne des clubs, à l'instar de celui de leurs ventes en magasin, et la poursuite du développement des ventes en ligne dans les autres circuits.

La bonne résistance des librairies en 2019, comme les bonnes performances des grandes surfaces spécialisées et des ventes en ligne hors clubs, auxquelles s'ajoutent les incertitudes liées à la crise du coronavirus, conduisent à ne pas réviser la cible 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Livre et lecture	225 180 769 222 471 507		17 164 033 16 462 508	24 260 595 22 081 890	266 605 397 261 015 905	266 605 397
02 – Industries culturelles	1 118 592		15 406 051 13 729 160		15 406 051 14 847 752	15 406 051
Total des AE prévues en LFI	225 180 769		32 570 084	24 260 595	282 011 448	282 011 448
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-3 073 502		-3 073 502	
Total des AE ouvertes			278 937 946		278 937 946	
Total des AE consommées	223 590 099		30 191 668	22 081 890	275 863 657	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Livre et lecture	225 180 769 222 515 591	15 000 000 17 000 000	17 164 033 16 462 708	26 650 812 24 400 400	283 995 614 280 378 699	283 995 614
02 – Industries culturelles	874 393		15 406 051 13 787 305		15 406 051 14 661 698	15 406 051
Total des CP prévus en LFI	225 180 769	15 000 000	32 570 084	26 650 812	299 401 665	299 401 665
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-2 990 324		-2 990 324	
Total des CP ouverts			296 411 341		296 411 341	
Total des CP consommés	223 389 983	17 000 000	30 250 013	24 400 400	295 040 396	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture	187 722 769 195 663 592	8 940 000 4 940 000	23 984 669 13 465 490	26 005 160 25 076 618	246 652 598	246 652 598 239 145 700
02 – Industries culturelles	381 295		15 253 415 11 983 426		15 253 415	15 253 415 12 364 721
Total des AE prévues en LFI	187 722 769	8 940 000	39 238 084	26 005 160	261 906 013	261 906 013
Total des AE consommées	196 044 887	4 940 000	25 448 916	25 076 618		251 510 421

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture	187 722 769 195 889 987	16 000 000 16 800 000	23 984 669 13 468 860	27 700 812 27 549 789	255 408 250	255 408 250 253 708 636
02 – Industries culturelles	381 295		15 253 415 13 710 771		15 253 415	15 253 415 14 092 066
Total des CP prévus en LFI	187 722 769	16 000 000	39 238 084	27 700 812	270 661 665	270 661 665
Total des CP consommés	196 271 282	16 800 000	27 179 631	27 549 789		267 800 702

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	196 044 887	225 180 769	223 590 099	196 271 282	225 180 769	223 389 983
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 833 842	9 804 381	10 598 796	10 060 237	9 804 381	10 398 680
Subventions pour charges de service public	186 211 045	215 376 388	212 991 303	186 211 045	215 376 388	212 991 303
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 940 000			16 800 000	15 000 000	17 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 940 000			16 800 000	15 000 000	17 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 448 916	32 570 084	30 191 668	27 179 631	32 570 084	30 250 013
Transferts aux entreprises	1 024 538	1 997 364	2 662 409	2 778 313	1 997 364	2 698 054
Transferts aux collectivités territoriales	1 379 834	700 000	1 308 635	1 378 204	700 000	1 311 635
Transferts aux autres collectivités	23 044 544	29 872 720	26 220 624	23 023 114	29 872 720	26 240 324
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	25 076 618	24 260 595	22 081 890	27 549 789	26 650 812	24 400 400
Dotations en fonds propres	25 076 618	24 260 595	22 081 890	27 549 789	26 650 812	24 400 400
Total hors FdC et AdP		282 011 448			299 401 665	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 073 502			-2 990 324	
Total*	251 510 421	278 937 946	275 863 657	267 800 702	296 411 341	295 040 396

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses				300 000		
Total				300 000		

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019		1 385 722		1 540 607				
Total		1 385 722		1 540 607				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019		477 000		477 000				
Total		477 000		477 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						4 936 224		5 007 931
Total						4 936 224		5 007 931

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 862 722		2 017 607		4 936 224		5 007 931

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 6786 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	29	26	29
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : 319 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexes, 220 F</i>	169	nc	nc
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : 160 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	11	nc	nc
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : 143 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexes, 220 F</i>	90	nc	nc
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : 27 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	53	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		352	26	29

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture		266 605 397 261 015 905	266 605 397 261 015 905		283 995 614 280 378 699	283 995 614 280 378 699
02 – Industries culturelles		15 406 051 14 847 752	15 406 051 14 847 752		15 406 051 14 661 698	15 406 051 14 661 698
Total des crédits prévus en LFI *		282 011 448	282 011 448		299 401 665	299 401 665
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-3 073 502	-3 073 502		-2 990 324	-2 990 324
Total des crédits ouverts		278 937 946	278 937 946		296 411 341	296 411 341
Total des crédits consommés		275 863 657	275 863 657		295 040 396	295 040 396
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 074 289	+3 074 289		+1 370 945	+1 370 945

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	283 011 448	283 011 448	0	300 401 665	300 401 665
Amendements	0	-1 000 000	-1 000 000	0	-1 000 000	-1 000 000
LFI	0	282 011 448	282 011 448	0	299 401 665	299 401 665

Les crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 2019 pour le programme 334 « Livre et industries culturelles » s'établissaient à 282 011 448 € en AE et 299 401 665 € en CP, en diminution de 1 000 000 € par rapport au PLF 2019 du fait d'un amendement gouvernemental.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'année, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a diminué le montant des crédits ouverts de 3 073 502 € en AE et de 2 990 324 € en CP.

Ces mouvements se décomposent comme suit :

- ouverture, par arrêté du 14 mars 2019, de 1 385 722 € en AE et 1 540 607 € en CP au titre des reports de droits communs ;
- abondement par décret n° 2019-1310 du 6 décembre 2019 portant virement de crédits de 477 000 € en AE et en CP au titre des mesures catégorielles allouées à la BnF ;
- annulation, par la loi de finances rectificative n° 2019-1270 du 2 décembre 2019, de 4 936 224 € en AE et 5 007 931 € en CP.

Compte tenu de ces mouvements, les crédits ouverts se sont élevés, pour 2019, à 278 937 946 € en AE et 296 411 341 € en CP.

Sur ce montant, 1,04 € en AE ont été bloqués pour annulation au titre des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures (REJB).

Au total, le montant des crédits disponibles 2019 s'est établi à 278 937 945 € en AE et 296 411 341 € en CP.

La consommation des crédits du programme a atteint 275 863 657 € en AE et 295 040 397 € en CP, soit un taux de consommation de 98,90 % en AE et 99,54 % en CP.

Le reliquat de crédits disponibles sur crédits ouverts, s'élève au terme de la gestion 2018, à 3 074 289 € en AE et à 1 370 945 € en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	4 936 224	4 936 224	0	5 457 931	5 457 931
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	4 936 224	4 936 224	0	5 457 931	5 457 931

La réserve de précaution initiale constituée en 2019 sur les crédits du programme 334 s'est élevée à 4 936 224 € en AE et 5 457 931 € en CP portant les crédits disponibles à 277 075 224 € en AE et 293 943 734 € en CP, avec un calcul basé sur un taux de 3 % pour les dépenses hors personnel et sur un taux de 0,5 % pour les dépenses de personnel supportées par les opérateurs.

Une levée partielle de la réserve de précaution a été accordée le 19 novembre 2019, à hauteur de 450 000 € en CP, et a permis au programme de compléter le montant dû au titre des travaux du quadrilatère Richelieu.

Le solde a fait l'objet d'une annulation dans le cadre de la loi de finances rectificative (LFR n° 2019-1270 du 2 décembre 2019), pour un montant de 4 936 224 € en AE et 5 007 931 € en CP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 278 937 946	CP ouverts en 2019 * (P1) 296 411 341
AE engagées en 2019 (E2) 275 863 657	CP consommés en 2019 (P2) 295 040 396
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 20 174 185
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 074 289	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 274 866 211

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 45 663 187					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 45 663 187	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 20 174 185	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 25 489 001	
AE engagées en 2019 (E2) 275 863 657	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 274 866 211	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 997 446	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 26 486 447	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 15 236 553
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 11 249 894

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018, soit 45 663 187 €, se décompose comme suit :

- 36 523 500 € au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, engagés jusqu'en 2018 ;
- 5 886 829 € au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 1 721 485 € correspondant au solde de la subvention d'investissement de la Bibliothèque nationale de France engagée en 2018 ;
- 1 531 373 € au titre des autres restes à payer.

Le montant des CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019, soit 20 174 185 €, se décompose comme suit :

- 17 000 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu ;
- 2 318 510 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 855 675 € au titre de divers restes à payer.

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019, soit 26 486 447 €, se décompose principalement comme suit :

- 19 523 500 € au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, engagés jusqu'en 2019 ;
- 3 568 319 € au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 1 721 485 € correspondant au solde de la subvention d'investissement de la Bibliothèque nationale de France engagée en 2018 ;
- 1 517 750 € au titre d'opérations liées au soutien à la musique enregistrée et à la mise en œuvre des états généraux des industries culturelles et créatives (ICC) ;
- 155 393 € au titre des autres restes à payer.

Le montant prévisionnel des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019, soit 15 236 553 €, se décompose comme suit :

- 11 500 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu ;
- 2 390 217 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 1 346 336 € au titre des autres restes à payer.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Livres et lecture

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		266 605 397	266 605 397		261 015 905	261 015 905
Crédits de paiement		283 995 614	283 995 614		280 378 699	280 378 699

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	225 180 769	222 471 507	225 180 769	222 515 591
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 780 204	9 804 381	9 824 288
Subventions pour charges de service public	215 376 388	212 691 303	215 376 388	212 691 303
Titre 5 : Dépenses d'investissement			15 000 000	17 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			15 000 000	17 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 164 033	16 462 508	17 164 033	16 462 708
Transferts aux entreprises	1 850 000	1 259 409	1 850 000	1 259 409
Transferts aux collectivités territoriales	700 000	1 288 635	700 000	1 291 635
Transferts aux autres collectivités	14 614 033	13 914 464	14 614 033	13 911 664
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	24 260 595	22 081 890	26 650 812	24 400 400
Dotations en fonds propres	24 260 595	22 081 890	26 650 812	24 400 400
Total	266 605 397	261 015 905	283 995 614	280 378 699

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	AE		CP	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	225 180 769	222 471 507	225 180 769	222 515 591
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 780 204	9 804 381	9 824 288
Subventions pour charges de service public	215 376 388	212 691 303	215 376 388	212 691 303

Dépenses de fonctionnement courant (9 780 204 € en AE et 9 824 288 € en CP) :

Ces crédits sont intégrés au sein des sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Édition, librairie et professions du livre ».

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 correspondent principalement aux dépenses liées au droit de prêt en bibliothèque (9 410 000 €). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009).

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 correspondent par ailleurs aux dépenses liées :

- à l'acquisition de données sur les achats et emprunts de livres et achats de livres d'occasion et de livres numériques auprès de panels de consommateurs (101 128 €) ;
- à la réalisation d'une étude sur l'économie des revues françaises en sciences humaines et sociales (89 633 €) ;
- à la réalisation du baromètre de l'accessibilité numérique des bibliothèques (20 899 €) ;
- à la participation du programme au Salon du livre de Paris (location de l'espace, stand du ministère de la culture) (47 465 €) ;
- à la participation du programme au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil (56 654 € dont 13 797 € de restes à payer au titre de l'édition 2018) ;
- à l'externalisation de la saisie des statistiques résultant de l'enquête annuelle auprès des bibliothèques municipales et intercommunales (22 500 €) ;
- à la réalisation du baromètre des prêts en bibliothèques (30 360 €) ;
- à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation de métadonnées pour l'édition adaptée (14 070 €) ;
- aux frais d'adhésion du ministère de la culture au consortium des bibliothèques européennes de recherche (8 000 €) ;
- à l'impression du vade-mecum relatif à la mise en œuvre de l'exception handicap et à leur expédition (6 721 €) ;
- à diverses dépenses de fonctionnement (16 858 €).

Subventions pour charges de service public (212 661 303 € en AE et en CP)

En €	AE	CP
Bibliothèque nationale de France (BnF)	182 390 385	182 390 385
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	6 605 861	6 605 861
Centre national du livre (Cnl)	23 665 057	23 665 057
TOTAL	212 661 303	212 661 303

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) sont intégrés à la sous-action 1 "BnF" de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (182 390 385 €) et le montant inscrit en LFI (183 970 829 €) comprend un transfert de crédits pour des mesures catégorielles (+477 000 €) et, en sens inverse, une annulation de crédits au titre de la LFR (-2 057 444 €).

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée à la Bibliothèque publique d'information (Bpi) sont intégrés à la sous-action 3 "Développement de la lecture et des collections" de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (6 605 861 €) et la prévision initiale (6 887 559 €) tient essentiellement à l'annulation des crédits de la réserve de précaution.

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée au Centre national du livre (Cnl) sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairies et professions du livre » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (23 665 057 €) et la prévision initiale (24 518 000 €) tient à l'annulation des crédits de la réserve de précaution.

Le montant supplémentaire de 30 000 € apparaissant par ailleurs en exécution au titre des subventions pour charges de service public s'explique par l'imputation par erreur en catégorie 32 d'une subvention allouée par la DRAC Hauts de France à l'Université de Lille pour des actions de formation.

	AE		CP	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			15 000 000	17 000 000

Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés au sein de la sous-action 2 "Quadrilatère Richelieu", sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces seront partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Son état antérieur au lancement du projet de rénovation ne garantissant plus de façon satisfaisante la sécurité des personnes et des collections patrimoniales qui y étaient conservées, le quadrilatère nécessitait une rénovation totale. Si le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 244 904 000 € (hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la Culture, qui s'élève à 202 239 000 € au total, est financée sur le programme 334 à hauteur de 163 269 000 € (incluant l'apport de la BnF sur crédits propres), et sur le programme 175 (pour la partie MH) à hauteur de 38 970 000 €. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation contribue également pour 42 665 000 €, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la Culture sur l'INHA.

Un apport de 7 699 000 € est assuré par la BnF sur crédits propres issus de mécénats afin de permettre la réalisation des études d'aménagement et de restauration de la salle ovale (intégré aux avenants 10 et 12 de la convention de mandat avec l'OPPIC).

La participation de la BnF s'effectue par l'abondement d'un fonds de concours (n°1-2-00434), permettant au ministère de la Culture (P334) de verser les crédits à l'OPPIC, opérateur en charge des travaux.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération, compte tenu des montants exécutés en 2019, est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2019 (y compris fonds de concours BnF)	156,1	119,5
2019 (y compris fonds de concours BnF)	0	17
Après 2019 (y compris fonds de concours BnF)	6,9	26,4
Total	163	163

DÉPENSES D'INTERVENTION

	AE		CP	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 164 033	16 462 508	17 164 033	16 462 708
Transferts aux entreprises	1 850 000	1 259 409	1 850 000	1 259 409
Transferts aux collectivités territoriales	700 000	1 288 635	700 000	1 291 635
Transferts aux autres collectivités	14 614 033	13 914 464	14 614 033	13 911 664

Les crédits d'intervention, prévus à hauteur de 17 164 033 € en AE et en CP en loi de finances initiale pour 2019, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 03 "Développement de la lecture et des collections" d'une part et de la sous-action 04 "Édition, librairie et professions du livre" d'autre part.

Ces crédits sont mobilisés aux niveaux central et déconcentré. La consommation des crédits d'intervention en 2019 s'est établie à 16 462 508 € en AE et 16 462 708 € en CP, répartis comme suit :

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 " Livre "	AE	CP
Sous-action 03 " Développement de la lecture et des collections "	5 976 732	5 977 332
Crédits centraux	801 540	804 540
Crédits déconcentrés	5 175 192	5 172 792
Sous-action 04 " Édition, librairie et professions du livre "	10 485 776	10 485 376
Crédits centraux	8 302 000	8 302 000
Crédits déconcentrés	2 183 776	2 183 376
TOTAL	16 462 508	16 462 708

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (801 540 € en AE et 804 540 € en CP)

Ces crédits ont permis de financer quatre types d'actions.

1. Interventions en direction des bibliothèques territoriales (114 040 € en AE et 117 040 € en CP) :

Les crédits alloués aux bibliothèques municipales ou intercommunales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), se sont élevés à 114 040 € en AE et 117 040 € en CP en 2019. Le nombre des demandes formulées par les bibliothèques territoriales est stable (10 en 2019 comme en 2018).

2. Soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit (140 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits d'intervention ont été attribués à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires, l'Association française de normalisation (AFNOR), le Cercle de la librairie.

3. Soutien au développement de la lecture (444 500 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations de dimension nationale. Ils ont vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 3 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées en 2019, peuvent être

- les actions de médiation culturelle et de lutte contre l'exclusion en matière de livre et de développement de la lecture à travers diverses associations telles que l'association Valentin Haüy, Braillet, Les doigts qui rêvent, etc. ;
- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux de prêt (ADB) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce notamment au comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4. Soutien aux actions de la Maison des écrivains et de la littérature (100 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits ont été consacrés à la mise en œuvre du programme d'actions de la Maison des écrivains et de la littérature (MEL), hors Ile de France, concernant les projets « l'ami littéraire » et « le temps des écrivains » et à valoriser les dispositifs de la MEL auprès des DRAC.

Crédits déconcentrés (5 175 192 € en AE et 5 172 792 € en CP)

S'agissant de la sous-action 3 " Développement de la lecture et des collections ", des mouvements de fongibilité en provenance des crédits centraux du programme ont permis une exécution supérieure au montant initialement programmé pour cette sous-action (3 742 557 € en AE et en CP). Ce supplément de crédits a contribué à renforcer le soutien à différentes initiatives en faveur du développement de la lecture.

De manière générale, les crédits d'intervention délégués aux DRAC au titre de la sous-action 3 ont été mobilisés selon les axes définis dans le PAP 2019, parmi lesquels figurent :

- les partenariats et la coopération interprofessionnelle (3 220 284 €). Il s'agit du soutien des DRAC aux structures régionales pour le livre, qui constituent de véritables centres de ressources pour les acteurs de l'économie du livre comme de la lecture publique ;
- les acquisitions en bibliothèques (229 638 €) ainsi que la conservation et la valorisation des documents patrimoniaux (629 428 €). Ce dernier montant inclut le versement des subventions allouées au titre de l'appel à projets organisé en 2019 dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) pour un total de 379 600 €. Comme les années précédentes, cette opération a été coordonnée et financée au niveau central puis les crédits ont été délégués en cours d'année aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) concernées.
- l'aide à l'emploi dans les médiathèques (133 770 €) ainsi que des actions de formation continue (532 072 €) afin de renforcer la présence de personnel qualifié dans les équipements ;
- diverses manifestations en faveur du développement de la lecture (426 000 €) comprenant les crédits alloués par la DRAC Île-de-France à la Maison des écrivains et de la littérature (400 000 €).

SOUS-ACTION 04 : ÉDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (8 302 000 € en AE=CP)

L'exécution 2019 a permis de faire face aux différents besoins identifiés dans le PAP, à savoir principalement le soutien direct au secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique, chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport et d'assurance (5 400 000 €).
- le **Bureau international de l'édition française (BIEF)** qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles (2 432 000 €).
- le **Syndicat de la librairie française (SLF)** qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure la défense de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire. Le SLF a bénéficié en 2019 d'une subvention de 230 000 € pour mettre en œuvre un programme d'actions visant notamment à accompagner la modernisation et le développement ainsi que la promotion et le renforcement du travail qualitatif de la librairie indépendante.

Crédits déconcentrés (2 183 776 € en AE et 2 183 376 € en CP)

Les crédits consommés au titre de la sous-action 4 ont principalement permis :

- le soutien aux librairies (1 205 961 €) et aux maisons d'édition (771 707 € en AE et 771 307 € en CP) pour leurs projets de création, de développement et de diversification, afin de favoriser le maintien d'un réseau de librairies et d'éditeurs indépendants dans l'ensemble des régions et de contribuer ainsi à l'aménagement culturel du territoire ;
- l'aide aux salons, qui permet notamment aux maisons d'édition de taille modeste d'être présentes lors de rencontres qui constituent des lieux privilégiés pour la diffusion des ouvrages (88 757 €) ;
- le financement de projets collectifs interprofessionnels autour de la filière du livre (117 351 €).

	AE		CP	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	24 260 595	22 081 890	26 650 812	24 400 400
Dotations en fonds propres	24 260 595	22 081 890	26 650 812	24 400 400

Ces crédits correspondent aux subventions d'investissement respectivement versées à la Bibliothèque nationale de France (21 374 240 € en AE et en CP), à la Bibliothèque publique d'information (513 650 € en AE et 2 832 160 € en CP) et au Centre national du livre (194 000 € en AE et en CP).

Conformément à la recommandation formulée par la Cour dans le cadre de la note d'exécution budgétaire 2019, les crédits dédiés au livre et à lecture sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Crédits de l'Etat pour la politique du livre et de la lecture - 2019		
P334 "Livre et lecture"		
en €	Consommation	
Brique de budgétisation	AE	CP
Bibliothèque nationale de France - SCSP	182 390 385	182 390 385
Bibliothèque nationale de France - dotation en capital	21 374 240	21 374 240
Quadrilatère Richelieu		17 000 000
Bibliothèque publique d'information	7 119 511	9 438 021
Centre national du livre	23 859 057	23 859 057
Développement de la lecture et des collections	6 376 936	6 421 620
<i>dont déconcentrés</i>	5 202 192	5 202 792
Edition, librairie et professions du livre	19 895 776	19 895 376
<i>dont déconcentrés</i>	2 183 776	2 183 376
Total P334 "Livre et lecture"	261 015 905	280 378 699
P224 "EAC Livre et lecture"		
en €	Consommation	
Interventions financées sur crédits centraux	AE	CP
Nuit de la lecture	411 183	412 420
Divers fonctionnement	16 788	22 300
Associations lecture publique - jeunesse	261 500	261 500
Divers interventions EAC	465 500	465 500
Sous-total crédits centraux	1 154 971	1 161 720
Interventions en DRAC		
Actions livre et lecture en temps scolaire	941 646	939 986
Actions livre et lecture Hors temps scolaire	999 023	995 826
Développement de la lecture – Manifestations	3 577 429	3 578 365
Centres de ressources du livre et de la lecture	2 534 311	2 884 311
Contrats territoires lecture	3 664 321	3 654 321
Sous-total crédits déconcentrés	11 716 730	12 052 809
Total P224 "EAC Livre et lecture"	12 871 701	13 214 529
P119 DGD "Concours particulier pour les bibliothèques"		
	88 421 375	88 421 375
Total	362 308 981	382 014 603

Action 02

Industries culturelles

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		15 406 051	15 406 051		14 847 752	14 847 752
Crédits de paiement		15 406 051	15 406 051		14 661 698	14 661 698

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 118 592		874 393
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		818 592		574 393
Subventions pour charges de service public		300 000		300 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 406 051	13 729 160	15 406 051	13 787 305
Transferts aux entreprises	147 364	1 403 000	147 364	1 438 645
Transferts aux collectivités territoriales		20 000		20 000
Transferts aux autres collectivités	15 258 687	12 306 160	15 258 687	12 328 660
Total	15 406 051	14 847 752	15 406 051	14 661 698

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 correspondent aux dépenses suivantes :

- financement de l'observatoire de l'économie de la filière musicale du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (300 000 € en AE et CP) ;
- opérations de préfiguration du Centre national de la musique (529 803 € en AE et CP) ;
- accompagnement de la mise en place des Etats généraux des industries culturelles et créatives (244 200 € en AE) ;
- participation au MIDEM, Marché international du disque et de l'édition musicale, salon professionnel dédié aux industries musicales (44 590 € en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (5,30 M€ en AE et 5,36 M€ en CP)

Ces dépenses correspondent :

- à la subvention allouée au Bureau export de la musique française, organisme de soutien à l'export de la filière musicale tant en matière de spectacle vivant et que de musique enregistrée (2 664 400 € en AE et en CP) ;

- aux aides versées au Club action des labels indépendants français (250 000 €), au Fonds pour la création musicale (262 200 €), aux Allumés du jazz (80 000 €), à l'association des Victoires de la musique (75 440 €) et à la Fédération nationale des labels indépendants (70 000 €) ;
- à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, dispositif de soutien des projets de développement des labels indépendants, distributeurs, plates-formes de musique en ligne et intermédiaires techniques des industries musicales, instauré par le décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 (52 bénéficiaires en 2019 ; AE = 1 455 700 €, CP = 1 513 845 €) ;
- à la contribution au financement de différentes structures ou opérations de promotion de la filière musicale.

Crédits déconcentrés (0,04 M€)

Les crédits déconcentrés correspondent à la mise en œuvre des dispositifs de contrat de filière pour les musiques actuelles, contractualisation entre l'État, le Centre national de la chanson, des variétés et du Jazz (CNV) et les régions. Cet outil de politique publique est dédié à la musique, et couvre tout le champ du secteur musical, du spectacle vivant à la musique enregistrée. Le programme Livre et Industries culturelles participe en particulier au financement d'appels à projets visant la structuration du tissu économique de producteurs phonographiques implantés dans les régions Nouvelle-Aquitaine (20 000 € en AE et CP) et Centre-Val de Loire (10 000 € en AE et CP), ainsi que les travaux préparatoires à la mise en place d'un tel contrat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 000 € en AE et CP).

SOUS-ACTION 02 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINÉMA ET PROTECTION DU PATRIMOINE

Crédits déconcentrés

Les interventions déconcentrées en faveur du cinéma, dédiées au soutien en région des festivals et des associations de diffusion, sont depuis 2018 prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), répondant ainsi à la double volonté de renforcer la rationalisation des dépenses de l'État et la cohérence de ses modes d'action.

SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)

Crédits centraux (8,39 M€)

La HADOPI a bénéficié en 2019 d'une subvention de 8 387 943 €, représentant la totalité de son budget. Celle-ci a permis de financer les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal confiées par le législateur à la Haute autorité :

- promouvoir le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres sur Internet ;
- protéger les œuvres à l'égard des atteintes aux droits qui leur sont attachés ;
- réguler l'usage des mesures techniques de protection (MTP).

La HADOPI indemnise par ailleurs les fournisseurs d'accès à Internet, selon les modalités fixées par le décret n° 2017-313 du 9 mars 2017 relatif aux modalités de compensation des surcoûts identifiables et spécifiques des prestations assurées par les opérateurs de communications électroniques à la demande de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	207 906 000	207 906 000	203 764 625	203 764 625
Subventions pour charges de service public	183 971 000	183 971 000	182 390 385	182 390 385
Dotations en fonds propres	23 935 000	23 935 000	21 374 240	21 374 240
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	0	0	300 000	300 000
Subventions pour charges de service public	0	0	300 000	300 000
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	7 264 000	9 654 000	7 119 511	9 438 021
Subventions pour charges de service public	6 888 000	6 888 000	6 605 861	6 605 861
Dotations en fonds propres	376 000	2 766 000	513 650	2 832 160
CNL - Centre national du livre (P334)	24 718 000	24 718 000	23 859 057	23 859 057
Subventions pour charges de service public	24 518 000	24 518 000	23 665 057	23 665 057
Dotations en fonds propres	200 000	200 000	194 000	194 000
Institut Français (P185)	0	0	70 000	70 000
Transferts	0	0	70 000	70 000
Universités et assimilés (P150)	0	0	385 937	385 937
Subventions pour charges de service public	0	0	30 000	30 000
Transferts	0	0	355 937	355 937
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	40 000	40 000
Transferts	0	0	40 000	40 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	0	0	37 000	37 000
Transferts	0	0	37 000	37 000
Total	239 888 000	242 278 000	235 576 130	237 894 640
Total des subventions pour charges de service public	215 377 000	215 377 000	212 991 303	212 991 303
Total des dotations en fonds propres	24 511 000	26 901 000	22 081 890	24 400 400
Total des transferts	0	0	502 937	502 937

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
BnF - Bibliothèque nationale de France	Réalisation 2018					
	Prévision 2019					
	Réalisation 2019					
BPI - Bibliothèque publique d'information						
CNL - Centre national du livre						

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	Réalisation 2018		458	7	6	0	0
	Prévision 2019	0	453	15	14	0	0
	Réalisation 2019	0	451	8	2	5	0
Cinémathèque française	Réalisation 2018		213	6	0	0	0
	Prévision 2019	0	213	7	6	0	0
	Réalisation 2019	0	212	5	0	1	0
Total	Réalisation 2018		2 941	27	6	0	0
	Prévision 2019	222	3 004	22	20	0	0
	Réalisation 2019	204	2 896	25	4	9	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	3 023	2 941
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-19	-19
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	-26
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	3 004	2 896

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-19	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
BnF - Bibliothèque nationale de France	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information	0	0
CNL - Centre national du livre	0	2 000
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	686 950 000	739 207 000
Cinémathèque française	0	0
Total	686 950 000	739 209 000

OPÉRATEURS

BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de la progression de la fréquentation, sur place (1 300 000 visiteurs) et à distance. La fréquentation des espaces de lecture dépasse les 920 000 entrées, malgré les effets marqués du mouvement social national démarré en décembre 2019. Le nombre d'inscrits est également en forte hausse et la fréquentation des expositions est marquée par le succès de l'exposition Tolkien, des manifestations et des accueils de classes et d'enseignants. Hors les murs, plusieurs actions d'éducation artistique et culturelle et des projets culturels en région ont été mis en œuvre. L'audience en ligne est proche des 41 millions de visites (+ 3 %).

Dans le domaine de l'enrichissement et du signalement des collections, les travaux d'expérimentation des filières de collecte, de stockage et de communication aux lecteurs des documents numériques ont été poursuivis. Ce chantier majeur est conduit alors que la production éditoriale imprimée reste à un niveau élevé et que les collectes des archives du « web » continuent de se développer massivement.

En matière de diffusion des collections, de services aux lecteurs et d'accès à la culture, les programmes de numérisation et les projets conduits par BnF-Partenariats se sont poursuivis : plus de 16 millions de vues numérisées ont été produites. La bibliothèque numérique *Gallica* met à disposition 6 millions de documents et a reçu plus de 15 millions de visites en 2019, constituant ainsi un outil majeur de visibilité et de diffusion du patrimoine national. Par ailleurs, l'extension des missions de la plateforme PLATON (Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques), définie par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a notamment impliqué l'accueil des adaptations numériques de livres ou de livres scolaires réalisées par les organismes à partir des fichiers éditeurs et le téléchargement des adaptations déposées par l'ensemble des organismes habilités. Elle s'est traduite par plus de 23 000 fichiers déposés sur la plateforme.

Enfin, dans l'objectif de repenser sa stratégie immobilière, la BnF a lancé une démarche d'envergure visant à élaborer un schéma d'implantation de ses collections et à rédiger le schéma directeur immobilier de l'établissement. Ces procédures ont permis, en 2019, de dresser la cartographie des collections actuelles et de réaliser l'audit technique, juridique et fonctionnel de ces sites ainsi que d'élaborer des scénarios d'implantation future des collections dont le schéma sera arrêté courant 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines	13	13				
Dotations en fonds propres	8	8				
Transferts	5	5				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale					0	
Subventions pour charges de service public						
Transferts					0	
P334 – Livre et industries culturelles	202 480	202 480	207 906	207 906	203 765	203 765
Subventions pour charges de service public	179 263	179 263	183 971	183 971	182 390	182 390
Dotations en fonds propres	23 217	23 217	23 935	23 935	21 374	21 374
P147 – Politique de la ville					20	20
Transferts					20	20
Total	202 493	202 493	207 906	207 906	203 785	203 785

La subvention pour charges de service public connaît une diminution de -1 580 444 € en AE et en CP par rapport à la LFI 2019 correspondant, d'une part, au montant de la réserve de précaution (- 2 147 444 €) ajusté d'une ventilation de crédits interne au programme à hauteur de 90 000 € et, d'autre part, d'un complément en gestion de 477 000 € pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire de l'établissement. Ce montant intègre notamment 21 000 € au titre de l'égalité femmes/hommes au sein de l'établissement.

La dotation en fonds propre connaît une diminution de -2 310 543 € en AE et en CP par rapport à la LFI 2019 correspondant au montant de la réserve de précaution (-710 543 €) ajusté de deux mouvements de crédits opérés en gestion : un prélèvement de -2 000 000 € au titre de la participation de l'établissement au financement de l'opération de réhabilitation du quadrilatère Richelieu et un complément de 400 000 € afin d'accompagner la BnF dans les dépenses exceptionnelles liées à la future réouverture du site.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	142 040	141 068	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	181 660 181 660	181 986 181 986
Fonctionnement autre que les charges de personnel	105 201	99 596	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	395	31
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention) <i>dont dotations aux amortissements et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	55 900 55 900	51 137 51 137	Autres produits <i>dont reprises aux amortissements et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	65 857 53 150	62 716 50 998
Total des charges	247 241	240 664	Total des produits	247 912	244 733
Résultat : bénéfice	671	4 069	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	247 912	244 733	Total : équilibre du CR	247 912	244 733

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 421	4 208
Investissements	51 986	39 875	Financement de l'actif par l'État	23 676	24 964
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	495	7 743
			Autres ressources	13 726	41
Remboursement des dettes financières		4	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	51 986	39 879	Total des ressources	41 318	36 956
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 668	2 923

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat de l'année 2019 est supérieur aux prévisions initiales grâce à une baisse des charges (-2,7% soit -6,5 M€), résultat d'une diminution des charges de personnel (-0,973 M€) et d'un effort important sur les charges de fonctionnement (-5,6 M€). Cette baisse des charges compense largement la diminution des produits (-1,3% soit -3,2 M€). La CAF est ainsi supérieure aux prévisions, s'établissant à 4,2 M€ contre 3,4 M€ prévus initialement. La diminution importante du niveau d'investissement permet de constater un niveau de trésorerie et de fonds de roulement plus élevé que prévu.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	142 041	142 041	140 922	140 922
Fonctionnement	49 634	50 529	48 546	49 384
Intervention	0	0	0	0
Investissement	52 211	51 985	35 853	34 421
Total des dépenses AE (A) CP (B)	243 886	244 555	225 321	224 727
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	215 746	213 208
Subvention pour charges de service public	181 363	181 840
Autres financements de l'État	22 742	20 899
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	11 641	10 469
Recettes fléchées	16 914	7 755
Financements de l'État fléchés	792	657
Autres financements publics fléchés	1 330	842
Recettes propres fléchées	14 792	6 256
Total des recettes (C)	232 660	220 963
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	11 895	3 764

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion et valorisation	46 883	6 544	6 618	0	0	7 126	7 080	60 553	60 581
	46 613	5 578	5 254	0	0	6 595	6 436	58 786	58 303
Fonctions support	29 726	29 105	29 203	0	0	5 558	5 718	64 389	64 647
	29 393	28 761	28 644	0	0	5 439	6 436	63 593	64 473
Patrimoine collections	63 471	7 052	7 634	0	0	24 768	26 034	95 291	97 139
	62 971	7 474	8 199	0	0	14 657	14 024	85 102	85 194
Patrimoine immobilier	1 961	6 933	7 074	0	0	14 759	13 153	23 653	22 188
	1 945	6 732	7 287	0	0	9 163	7 525	17 840	16 757
Total	142 041	49 634	50 529	0	0	52 211	51 985	243 886	244 555
	140 922	48 545	49 384	0	0	35 854	34 421	225 321	224 727

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	11 895	3 764
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	2 288
Autres décaissements non budgétaires	1 800	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	13 695	6 052
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 495
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	13 695	6 052

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	3 557
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	3 557
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 695	2 495
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	13 694	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1	4 990
Total des financements	13 695	6 052

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire de l'année 2019 est supérieur aux prévisions initiales grâce à une baisse des dépenses (-8 % soit -19,8 M€), principalement portée par une diminution de l'enveloppe d'investissement (-34 % soit -17,5 M€), qui compense largement la diminution des recettes (-5 % soit -11,6 M€) marquée notamment par une baisse des recettes fléchées (-54 % soit -9M€) et notamment des recettes propres fléchées (-8,5 M€) correspondant à certaines dépenses d'investissement. En conséquence, le solde budgétaire, bien que déficitaire, est en nette amélioration de -11,9 M€ à -3,7 M€.

Les **dépenses de personnel** exécutées en 2019 correspondent à 99 % des prévisions faites au budget initial (BI) de l'établissement. Ce taux d'exécution représente une amélioration notable de la gestion de ces dépenses par rapport à l'exercice 2018 (100,3% des prévisions au BI 2018).

Les **dépenses de fonctionnement** sont légèrement inférieures aux prévisions initiales (-1,1 M€) en raison d'ajustements effectués en gestion (décalage et/ou reports de certaines dépenses) notamment sur crédits fléchés en dépenses comme en recettes. Le taux de consommation s'établit cependant à près de 98 % en AE comme en CP.

Les **dépenses d'investissement** sont significativement inférieures aux prévisions initiales (-17,5 M€ en CP). Cette diminution a été entérinée par un budget rectificatif et est largement déterminée par les mouvements sur crédits fléchés avec l'annulation, en dépenses comme en recettes, de certaines acquisitions patrimoniales partiellement décalées sur 2020. Hors crédits fléchés, les ajustements effectués témoignent de l'annulation ou du décalage de certaines opérations (marchés infructueux notamment).

Les besoins de trésorerie s'établissent au CF 2019 à 5,033 M€ contre 13,694 M€ prévus initialement. Cette amélioration de la situation est principalement dû à l'amélioration du déficit budgétaire entre le BI 2019 et le CF 2019. Les opérations pour compte de tiers correspondent aux flux habituels sur la TVA.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 188	2 229	2 148
– sous plafond	2 179	2 229	2 142
– hors plafond	9		6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) en fin d'exercice s'établit à 2 142 ETPT sous plafond et 6 ETPT hors-plafond, contre 2180 ETPT retenus en BI 2019 pour les emplois sous plafond.

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Principaux faits structurants de l'année 2019

En 2019, la Bpi a poursuivi la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, à savoir : le maintien du niveau de l'offre documentaire, imprimée et électronique, mise à disposition de ses lecteurs, l'amélioration de la qualité de l'accueil des publics, la poursuite du développement de l'action culturelle et des médiations autour des collections et des projets de coopération culturelle avec CNAC-GP, le renforcement de la coopération nationale et internationale et la maîtrise des coûts de gestion. En termes de fréquentation, la Bpi a cumulé 1 319 326 entrées en 2019. Ce chiffre comptabilise notamment les visiteurs des espaces de lecture de la bibliothèque, de l'exposition, de la troisième édition de la Nuit de la Lecture, du festival « Cinéma du Réel », de la programmation Cinéma (350 séances annuelles) dans le cadre de la Cinémathèque du documentaire, et des médiations et débats organisés par la bibliothèque.

L'année 2019 a été marquée par le succès de l'exposition « Riad Sattouf, l'écriture dessinée » (14 novembre 2018 – 11 mars 2019). Pour la première rétrospective consacrée à cet auteur prolifique, la Bpi a voulu mettre en valeur l'univers graphique de Riad Sattouf, son regard acéré et tendre sur l'adolescence, la richesse de ses références, son art du récit et la dimension souvent autobiographique de ses travaux. Avec 70 300 visiteurs sur les 17 semaines d'exploitation, cette exposition a constitué un réel succès populaire.

En 2019, la Bpi a également renforcé sa programmation en matière d'éducation artistique et culturelle en développant des actions d'éducation aux médias et à l'information incluant un volet territorial d'accompagnement des professionnels des bibliothèques et des actions d'éducation à l'image.

Comme en 2018, la mise en place, durant la période estivale et pendant les expositions, d'un accès permettant une communication directe par la Chenille (niveau 2) entre le CNAC - GP et la Bpi a contribué à favoriser la mixité des publics des deux établissements.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret statutaire de la Bpi, en date du 27 janvier 1976, a été modifié et intégré au code du patrimoine par le décret du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques. Les principales modifications portent sur une clarification des missions statutaires de l'établissement, sur la participation du directeur de la Bpi aux instances de direction et de programmation du CNAC-GP et sur l'harmonisation des compétences du conseil d'administration avec celles des organes délibérants d'établissements publics administratifs similaires.

Par ailleurs, les objectifs définis dans le contrat d'objectifs et de performance 2016-2018 seront prolongés dans un avenant 2019-2022 afin de couvrir la durée prévisionnelle des travaux.

En matière de rationalisation des fonctions support, la Bpi s'est engagée dans un projet de dématérialisation de sa chaîne de la dépense, pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	50	50			25	25
Subventions pour charges de service public	50	50				
Transferts					25	25
P334 – Livre et industries culturelles	8 468	10 941	7 264	9 654	7 120	9 438
Subventions pour charges de service public	6 608	6 608	6 888	6 888	6 606	6 606
Dotations en fonds propres	1 860	4 333	376	2 766	514	2 832
Total	8 518	10 991	7 264	9 654	7 145	9 463

La subvention pour charges de service public connaît un écart de -281 698 € en AE et en CP par rapport à la LFI, correspondant au montant de la réserve de précaution (-132 586 €) ajusté d'un transfert de -149 112 € en AE et en CP vers la dotation en fonds propres de l'établissement pour contribuer au financement du projet de rénovation des espaces publics de la Bpi.

En conséquence, la dotation en fonds propre connaît, quant à elle, un écart de 137 838 € en AE et 66 131 € en CP correspondant au montant de la réserve de précaution (-11 274 € en AE et -82 981 € en CP) ajusté du complément transféré depuis la subvention pour charges de service public (149 112 € en AE et en CP).

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	3 144	2 579	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	6 606 6 606	6 650 6 650
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 480	4 551	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	510	524
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention) <i>dont dotations aux amortissements et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	600 600	648 648	Autres produits <i>dont reprises aux amortissements et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	598 400	685 74 402
Total des charges	7 624	7 130	Total des produits	7 714	7 859
Résultat : bénéfice	90	729	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	7 714	7 859	Total : équilibre du CR	7 714	7 859

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	290	901
Investissements	5 754	5 694	Financement de l'actif par l'État	2 832	2 832
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	177	911
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 754	5 694	Total des ressources	3 299	4 644
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 455	1 050

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat de l'année 2019 est supérieur aux prévisions initiales grâce à une baisse des charges (-6,5 % soit -493 k€) portée principalement par une masse salariale maîtrisée (-18 % soit -565 k€) qui compense la légère augmentation des charges de fonctionnement (+1,6 % soit +71 k€). Par ailleurs, la hausse des produits (+1,9 % soit +144 k€) permet de dégager un résultat patrimonial de 728 k€ et une CAF de 901 k€, supérieure aux prévisions. La légère diminution de l'investissement et la hausse parallèle des ressources permettent de constater un niveau de trésorerie et de fonds de roulement plus élevé que prévu.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 143	3 143	2 778	2 778
Fonctionnement	3 907	3 884	3 571	3 500
Intervention	0	0	0	0
Investissement	894	5 753	1 207	5 821
Total des dépenses AE (A) CP (B)	7 944	12 780	7 556	12 099
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	7 358	7 358
Subvention pour charges de service public	6 606	6 606
Autres financements de l'État	534	557
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	15	24
Recettes propres	203	171
Recettes fléchées	2 971	2 820
Financements de l'État fléchés	2 319	2 319
Autres financements publics fléchés	652	501
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	10 329	10 178
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 451	1 921

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueil du public		366 373	183 173	198 172	0 0	0 0	48 7	48 7	597 553	612 552
Activités de support		2 129 1 795	1 198 1 165	1 152 1 092	0 0	0 0	500 875	5 329 5 574	3 827 3 835	8 610 8 461
Coopération		0 0	267 192	251 197	0 0	0 0	130 126	130 122	397 318	381 319
Offre documentaire		351 305	1 580 1 529	1 580 1 544	0 0	0 0	131 131	161 68	2 062 1 965	2 092 1 917
Valorisation des collections		297 304	679 512	703 495	0 0	0 0	85 68	85 50	1 061 884	1 085 849
Total		3 143 2 777	3 907 3 571	3 884 3 500	0 0	0 0	894 1 207	5 753 5 821	7 944 7 555	12 780 12 098

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 451	1 921
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 451	1 921
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	3	692
Total des besoins	2 451	1 921

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	32
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	32
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 451	1 889
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 454	2 581
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	2 451	1 921

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le déficit du solde budgétaire de l'année 2019 est inférieur aux prévisions initiales de 532 k€ grâce à une diminution des dépenses de 683 k€ portée par les dépenses de personnel (-366 k€) et les dépenses de fonctionnement (-385 k€) tandis que les recettes évoluaient marginalement à la baisse (-151 k€).

Les **dépenses de personnel** sont en diminution de 366 k€ par rapport aux prévisions initiales en raison d'un fort taux de vacance couplé à des difficultés persistantes de recrutement. Toutefois, l'établissement prévoit une diminution progressive du taux de vacance à partir de 2020. Il faut également noter un mouvement de fongibilité asymétrique de 176 k€ opéré en budget rectificatif depuis les dépenses de personnel vers les dépenses d'investissement. Le taux de consommation entre CF et BI s'établit donc à 88,3 %.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 3 570 768 € en AE et 3 499 768 € en CP. L'écart par rapport à la prévision initiale s'explique par le décalage du démarrage des travaux de rénovation de la bibliothèque ; le budget initial 2020 prévoyant ainsi des dépenses de préparation des travaux qui n'ont pas pu être réalisées.

Les crédits exécutés ont permis de financer les dépenses de communication et de vacation liées à l'accueil des publics, les manifestations culturelles et les actions de médiation organisées par la Bpi, les dépenses d'acquisitions de collections (documents imprimés, numériques et autoformation) ainsi que les frais courants (charges locatives reversées au CNAC – GP, subvention de l'association du personnel, informatique, formation, etc.)

Les **dépenses d'investissement** (1 206 793 € en AE et 5 821 371 € en CP) portent principalement sur les crédits reversés à l'OPPIC conformément à l'échéancier fixé par les avenants à la convention de mandat signée en 2016 (4 899 276 € en CP au titre de l'exercice 2019), sur des dépenses informatiques liées au développement de nouvelles applications pour la Bpi ainsi que sur les acquisitions de droits filmographiques. En 2019, la Bpi a engagé un marché de mise en place de contremarques dans le cadre de l'accès modifié des espaces publics pour un retour des usagers à l'entrée commune du Centre Pompidou par la Piazza.

Le prélèvement de trésorerie fléchée constaté (- 2 580 766 €) s'explique par l'écart entre les encaissements des financements du projet de rénovation de la Bpi (participations du ministère de la Culture et du CNAC – GP) et les reversements à l'OPPIC. Ces crédits ont abondé la trésorerie fléchée de l'établissement des exercices antérieurs et sont reversés à l'OPPIC à partir de 2019, conformément à l'échéancier en vigueur.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	60	48
– sous plafond	42	60	42
– hors plafond	5		6
<i>dont contrats aidés</i>			2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		206	190
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		206	190
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Les autorisations d'emploi notifiées en 2019 étaient de :

- 206 ETPT pour le plafonds d'emploi ministériel (T2) avec une réalisation de 188 ETPT soit en légère amélioration par rapport à 2018 ;
- 60 ETPT pour la plafond d'emplois de la Bpi (T3) pour une réalisation de 42 ETPT, similaire à 2018.

Par ailleurs, le nombre d'emplois hors plafond s'est établi à 6 ETPT en 2019 dont 2 contrats aidés pour un plafond d'emploi fixé à 7 ETPT.

La vacance sur titre 3 de la Bpi était de 15, 6 ETPT au 31/12/19 contre 21, 4 ETPT au 31/12/18.

Deux facteurs ont joué :

- d'une part, les difficultés de recrutement n'ont pas permis de résorber complètement la vacance sur les contractuels de longue durée sur un seul exercice ;
- d'autre part, les grèves qui sont intervenues en 2019 et plus particulièrement au dernier trimestre 2019 ont fortement perturbé le fonctionnement de la Bpi, la conduisant à plusieurs reprises à fermer l'établissement. La réduction d'activité qui s'en est suivie, a eu notamment pour effet de ralentir l'un des recrutements de contractuels en cours et le recours à des vacataires.

CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Principaux faits structurants de l'année 2019

En 2019, le CNL s'est vu attribuer pour la première fois une subvention pour charges de service public, alors qu'il était financé jusque-là par deux taxes affectées. Cette sécurisation des ressources de l'établissement était une mesure attendue, le CNL ayant pu connaître, depuis 2014, des périodes d'incertitude budgétaire compte tenu de la variation tendancielle à la baisse des recettes fiscales affectées.

Le CNL a également organisé « l'Année de la bande dessinée 2020 » à la demande du ministère de la Culture et a donc présenté un budget rectificatif permettant de préparer la manifestation dès 2019 en concluant des marchés publics spécifiques. Cette organisation a fortement mobilisé le personnel de l'établissement.

Enfin, l'année a été marquée par la poursuite de la dématérialisation totale des procédures d'instruction du CNL. Désormais, les demandeurs ont accès en temps réel, sur leur espace personnel du portail numérique des demandes d'aides, aux différents documents liés à leur demande. En outre, le CNL a introduit à l'automne la motivation des décisions d'attribution des subventions, répondant ainsi à une demande exprimée depuis plusieurs années par les demandeurs d'aides.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le terme de son mandat le 21 octobre 2018, le président assure l'intérim du CNL. Le ministère de la Culture ayant souhaité que le prochain COP coïncide avec la nouvelle présidence de l'établissement, le CNL n'a donc plus de contrat d'objectifs et de performance (COP) depuis fin 2017.

En matière immobilière, le CNL, qui avait fait adopter son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2017-2021 par son conseil d'administration en juin 2018, a finalisé ses travaux d'accessibilité en janvier 2019, répondant ainsi à ses obligations réglementaires. Le CNL a en outre poursuivi sa gestion vertueuse qui s'est traduite en matière de fonctionnement par 47 k€ de gains achats réalisés en 2019 et des dépenses immobilières en diminution par rapport à l'exercice précédent.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 – Livre et industries culturelles			24 718	24 718	23 859	23 859
Subventions pour charges de service public			24 518	24 518	23 665	23 665
Dotations en fonds propres			200	200	194	194
Total			24 718	24 718	23 859	23 859

La subvention pour charges de service public connaît un écart de -852 943 € en AE et en CP par rapport à la LFI, correspondant au montant de la réserve de précaution (-657 143 €) ajusté d'une ventilation de crédits interne au programme à hauteur de -195 800 €. La dotation en fonds propres connaît, quant à elle, un écart de -6 000 € en AE et en CP correspondant au montant de la réserve de précaution.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	3 550	3 329	Subventions de l'État	23 665	23 665
<i>dont charges de pensions civiles</i>	182	232	– subventions pour charges de service public	23 665	23 665
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 859	2 702	Fiscalité affectée		2
Intervention (le cas échéant)	17 575	17 357	Autres subventions		
Opérations d'ordre (inclues dans Fonctionnement et/ou Intervention)	270	226	Autres produits	319	368
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	270	221	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	193	114
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		5	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		8
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	7	18
Total des charges	23 984	23 388	Total des produits	23 984	24 035
Résultat : bénéfice		647	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	23 984	24 035	Total : équilibre du CR	23 984	24 035

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	70	733
Investissements	194	93	Financement de l'actif par l'État	194	194
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	1 570	1 458	Augmentation des dettes financières	1 500	1 932
Total des emplois	1 764	1 551	Total des ressources	1 764	2 859
Augmentation du fonds de roulement		1 308	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat de l'année 2019 est supérieur aux prévisions initiales grâce à une baisse des charges (-2,5 %) portée par une maîtrise de la masse salariale (-2,5 % par rapport au budget initial) et un effort sur les charges de fonctionnement (-6,2 %). Cette baisse des charges compense largement la diminution des produits (-0,6 %). Le résultat de l'exercice (647 k€) est donc supérieur aux prévisions initiales (184 k€) ainsi que la CAF (733 k€ au lieu de 70 k€). Un ajustement des dépenses d'investissement permet de constater un niveau de trésorerie plus élevé que prévu (21,1 M€ contre 19,8 M€ prévu initialement).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 900	3 900	3 653	3 653
Fonctionnement	2 330	2 309	2 927	2 251
Intervention	17 537	17 575	17 517	17 220
Investissement	194	194	74	93
Total des dépenses AE (A) CP (B)	23 961	23 978	24 171	23 217
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	232	232

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	23 765	23 881
Subvention pour charges de service public	23 665	23 665
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	2
Autres financements publics	20	24
Recettes propres	80	190
Recettes fléchées	213	225
Financements de l'État fléchés	194	194
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	19	31
Total des recettes (C)	23 978	24 106
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	889
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Fonction support	1 750 1 566	1 290 1 926	1 269 1 271	0 0	0 0	194 74	194 93	3 234 3 566	3 213 2 930
Soutien à la création	1 145 1 175	0 0	0 0	10 033 10 091	10 014 9 934	0 0	0 0	11 178 11 266	11 159 11 109
Soutien à la diffusion	465 421	20 14	20 14	3 977 3 706	4 034 3 566	0 0	0 0	4 462 4 141	4 519 4 001
Valorisation	540 491	1 020 987	1 020 965	3 527 3 720	3 527 3 720	0 0	0 0	5 087 5 198	5 087 5 176
Total	3 900 3 653	2 330 2 927	2 309 2 250	17 537 17 517	17 575 17 220	194 74	194 93	23 961 24 171	23 978 23 216

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 570	1 458
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	11	15
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 581	1 473
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 345
Abondement de la trésorerie fléchée	0	54
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 291
Total des besoins	1 581	2 818

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	889
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 500	1 903
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	11	15
Autres encaissements non budgétaires	0	12
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 511	2 818
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	70	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	70	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 581	2 818

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire de l'année 2019 est supérieur aux prévisions initiales (+888 k€) grâce à une baisse des dépenses (-761 k€ soit -3 %) portée par une maîtrise des dépenses de personnel (-247 k€ soit -6 %) et une régulation des dépenses d'intervention (-355 k€ soit -2 %) tandis que le niveau de recettes évolue à la hausse (+128 k€ soit +0,5 %) par une augmentation des recettes propres globalisées (+110 k€ soit +137 %).

Les **dépenses de personnel** sont stables en 2019 avec une baisse de 247 k€ par rapport aux prévisions initiales. Cette diminution est principalement due au renoncement de la mise en place d'une double lecture pour les dossiers présentés en commission. Le taux de consommation entre CF et BI s'établit donc à 93,7 %.

Les **dépenses de fonctionnement** sont stables en CP (-2,5 %) et en hausse en AE (+25 %) par rapport aux prévisions initiales compte tenu de l'engagement des marchés liés à l'organisation de « l'Année de la BD 2020 ». Le taux de consommation des CP entre CF et BI s'établit à 97,5 %.

Les **dépenses d'interventions** sont globalement conformes aux prévisions initiales, le taux de consommation entre le BI et le CF s'établissant à 99,9 % en AE et 98 % en CP.

Les **dépenses d'investissement** connaissent une variation importante (-100 k€) mais restent limitées à l'échelle du budget du CNL. Cette variation s'explique par une subvention d'investissement initiale ne correspondant pas aux besoins du CNL. Cette subvention a été recalée pour 2020 conformément aux besoins de l'établissement.

L'année 2019 est essentiellement marquée par un abondement de la trésorerie de 1,344 M€ contre une prévision initiale d'un prélèvement de 0,07 M€. Cet écart s'explique majoritairement par l'excédent budgétaire dégagé par la gestion 2019 (+888 k€).

Par ailleurs, le versement des aides accordées par l'établissement aux bénéficiaires est soumis à des conditions de paiement et, le cas échéant, de la présentation de justificatifs, rendant difficile l'estimation de la consommation des CP lors de l'élaboration du budget. Par ailleurs, en raison de la conjoncture économique, il est également difficile d'estimer le nombre et le montant des demandes de prêts qui seront sollicitées par les libraires et éditeurs. De même, les remboursements de prêts par ces derniers varient selon leur capacité financière.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	49	49
– sous plafond	49	49	49
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		16	15
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		16	15
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le CNL a respecté le plafond d'emplois notifié par le ministère de la Culture. L'exécution 2019 s'établit à 48,99 ETPT pour le titre 3 (plafond de 49 ETPT) et à 14 ETPT pour le titre 2 (plafond de 16 ETPT). Par ailleurs, l'établissement ne dispose pas d'emplois hors-plafond.

CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

En 2019 et pour la sixième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma franchit le seuil des 200 millions d'entrées avec 213,3 millions d'entrées, soit après 2011 le deuxième niveau le plus élevé depuis 1966. Les spectateurs ont apprécié l'ambition artistique et la grande diversité des films français en salles, qui réalisent plus de 74 millions d'entrées, soit une part de marché pour le cinéma français de 35 %. Après deux années en léger recul, la fréquentation de l'année 2019 est en hausse de 6,1 % par rapport à l'année précédente (201,1 millions d'entrées en 2018).

Dix réformes du règlement général des aides financières (RGA) du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ont été adoptées par le Centre en 2019, permettant d'adapter la politique de soutien aux évolutions des secteurs du cinéma et de l'image animée. Parmi celles-ci, on peut noter en particulier la création d'une aide sélective à l'écriture destinée aux auteurs de jeux vidéo et la simplification et le renfort des aides à la production et à la diffusion des œuvres de courte durée.

Dans un contexte de diminution des ressources disponibles (épuisement des réserves, stabilisation des recettes fiscales néanmoins fragilisées par des pratiques de fraude s'agissant de la TST-D) et de trajectoire très dynamique des soutiens automatiques, le CNC a engagé, en 2018 et 2019, une série de mesures destinées à assurer et pérenniser à l'avenir la soutenabilité budgétaire des soutiens financiers :

- des mesures d'économies, avec l'adoption en novembre 2018 du plan de transformation audiovisuel visant 38,2 M€ d'économies nettes sur deux ans (17,5 M€ en 2019 et 20,7 M€ en 2020) puis, en décembre 2019, d'un dispositif transitoire de rabot uniforme et général sur les soutiens au cinéma se traduisant dès le budget initial 2020 par un effort d'économies de 15 M€ ; par ailleurs, la revue générale des soutiens, dont l'objet n'est pas principalement budgétaire, permettra néanmoins de préserver pour les années futures (2021 et après), et de manière structurelle, l'équilibre budgétaire du CNC ;
- des mesures de modernisation et de sécurisation des ressources : le CNC a remporté deux contentieux de série en matière fiscale (dont les risques étaient équivalents à deux années de soutiens) ; mise en œuvre de la réforme fiscale adoptée en loi de finances pour 2020 (une réforme fiscale plus structurelle étant à l'étude dans la perspective du PLF 2021 destinée à assurer sur la durée la stabilité des ressources du fonds de soutien en cohérence avec les profondes mutations du secteur) ;
- des mesures d'intensification des contrôles tant sur les recettes (contrôles fiscaux) que sur les dépenses (lutte contre la fraude au soutien financier).

Concernant le financement de la politique de soutien au cinéma et à l'image animée, l'année 2019 a été marquée par une plus-value de taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) de l'ordre de 8,4 M€ par rapport à 2018, ainsi qu'une moins-value de taxe sur les services de télévision (TST) de l'ordre de -7,6 M€ par rapport à 2018. Par ailleurs, le dynamisme du rendement de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV) se poursuit, porté principalement par l'acteur *leader de* la vidéo à la demande par abonnement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dominique Boutonnat a été nommé président du CNC à l'issue du Conseil des ministres du 24 juillet 2019. Le 8 octobre 2019, lors de la tenue exceptionnelle de la commission de suivi du fonds de soutien dite « Commission Chavane », Dominique Boutonnat a annoncé la mise en œuvre en 2020 d'une revue générale des soutiens destinée à donner davantage de cohérence et de clarté aux dispositifs d'intervention. Ils seront ainsi tous réinterrogés au regard des objectifs de la politique publique en faveur du cinéma et de l'image animée.

Concernant l'activité de l'établissement, une nouvelle direction du numérique, dont la double mission est d'accompagner la transformation numérique des filières d'une part et celle du Centre d'autre part, a été créée. Elle est en charge du soutien à l'ensemble des technologies numériques et innovantes (industries techniques et innovation, vidéo et création numérique) et pilote le chantier interne de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information de l'établissement. Cette création s'inscrit pleinement dans le plan « Action Publique 2022 » de transformation numérique de l'État.

Enfin, le bilan de l'opération de regroupement des équipes parisiennes a été dressé, après une première année de pleine occupation du nouveau siège du CNC situé boulevard Raspail : près d'1,5 M€ d'économies annuelles en termes de coûts de gestion ont été réalisées, et des travaux d'amélioration de la consommation d'énergie devraient permettre à terme des gains supplémentaires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines	20	20				
Transferts	20	20				
P131 – Création	238	238			238	238
Transferts	238	238			238	238
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	60	60			80	80
Transferts	60	60			80	80
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle						675
Transferts						675
P147 – Politique de la ville					564	564
Transferts					564	564
Total	318	318			881	1 556

Le CNC a perçu en 2019, 318 k€ au titre du dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (Dicréam), mécanisme d'aide cofinancé entre le CNC, le ministère de la Culture et le Centre national du livre. Ces crédits sont répartis comme suit : 238 k€ de la DGCA via le programme 131 et 80 k€ au titre du SG du ministère de la Culture via le programme 224.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	34 078	29 670	Subventions de l'État	1 608	2 085
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>2 050</i>	<i>1 535</i>	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	1 608	2 085
Fonctionnement autre que les charges de personnel	77 432	103 635	Fiscalité affectée	686 950	739 207
Intervention (le cas échéant)	661 795	666 203	Autres subventions	555	1 075
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	50 014	61 313	Autres produits	36 567	33 316
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>50 014</i>	<i>61 311</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>5 301</i>	<i>3 185</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>2</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>2</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>98</i>	<i>98</i>
Total des charges	773 305	799 508	Total des produits	725 680	775 683
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	47 625	23 825
Total : équilibre du CR	773 305	799 508	Total : équilibre du CR	773 305	799 508

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	3 010		Capacité d'autofinancement		34 203
Investissements	87 589	93 015	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	70 160	74 088
Remboursement des dettes financières	1 136	1 136	Augmentation des dettes financières		36 905
Total des emplois	91 735	94 151	Total des ressources	70 160	145 196
Augmentation du fonds de roulement		51 045	Diminution du fonds de roulement	21 575	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat net comptable négatif (-23,8 M€) s'explique principalement par le déficit de 25 M€ prévu dans la construction du BI 2019 - conformément à la demande du Gouvernement d'un étalement sur deux ans (2019 et 2020) du plan d'adaptation audiovisuel et à l'utilisation des réserves spécifiques à hauteur de 18,1 M€ (réserves de solidarité pluriannuelle, réserve numérique, fonds exportation et projet immobilier conformément aux prévisions du budget 2019). Ce résultat est toutefois en amélioration de 23,8 M€ par rapport aux prévisions initiales du BI 2019 (-47,6 M€) grâce à un meilleur rendement de la fiscalité affectée et à l'enregistrement de subventions de l'État plus importantes que prévu en budget initial.

L'exécution 2019 se traduit par une capacité d'autofinancement de 34,2 M€, en amélioration par rapport au BI 2019 qui prévoyait une insuffisance de financement de -3 M€.

Le niveau du fonds de roulement au 31/12/2019 (655,0 M€) est en augmentation de 51,0 M€ par rapport au niveau constaté au 31/12/2018 (603,9 M€), principalement en raison de la mise sous séquestre (au compte 165, cf. tableau « Endettement et engagement hors bilan » *infra*) et du provisionnement (au compte 15) des sommes reçues au titre des redressements opérés par le CNC à la suite de contrôles de TST et sur lesquels les redevables concernés ont introduit des contestations (36,9 M€).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	34 078	34 078	32 531	32 531
Fonctionnement	27 729	26 816	42 058	42 571
Intervention	613 117	595 496	603 379	597 587
Investissement	92 336	87 579	89 792	93 138
Total des dépenses AE (A) CP (B)	767 260	743 969	767 760	765 827
Dépenses de pensions civiles globales	2 050	2 050	1 547	1 547

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	721 369	741 477
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	10
Fiscalité affectée	686 950	707 744
Autres financements publics	0	157
Recettes propres	34 419	33 566
Recettes fléchées	409	4 157
Financements de l'État fléchés	0	1 525
Autres financements publics fléchés	409	1 727
Recettes propres fléchées	0	905
Total des recettes (C)	721 778	745 634
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	22 191	20 193

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles	1 307 1 256	9 809 27 922	9 779 27 627	56 490 54 287	51 098 46 139	0 0	0 0	67 606 83 465	62 184 75 022
Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel	6 539 6 288	2 651 1 917	2 642 1 933	166 448 168 118	158 142 169 048	49 188 51 988	49 078 51 913	224 826 228 311	216 401 229 182
Fonctions support	13 813 13 048	12 373 10 854	11 687 10 716	0 0	0 0	6 101 4 999	6 391 7 331	32 287 28 901	31 891 31 095

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Industries techniques et innovation	907 872		0 0	0 0	23 344 22 185	19 749 19 211	50 0	118 0	24 301 23 057	20 774 20 083
Plan numérique	5 254 5 050		2 476 1 307	2 426 2 219	5 050 2 850	10 232 5 888	1 347 151	2 013 286	14 127 9 358	19 925 13 443
Production et création audiovisuelles	3 055 2 937		0 0	0 0	254 413 254 948	252 847 256 810	11 250 12 992	11 250 13 029	268 718 270 877	267 152 272 776
Production et création cinématographiques	3 203 3 080		420 58	282 74	107 372 100 990	103 428 100 494	24 400 19 663	18 729 20 577	135 395 123 791	125 642 124 225
Total	34 078 32 531		27 729 42 058	26 816 42 569	613 117 603 378	595 496 597 590	92 336 89 793	87 579 93 136	767 260 767 760	743 969 765 826

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	22 191	20 193
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 136	1 136
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	700	243
Autres décaissements non budgétaires	0	39
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	24 027	21 611
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	15 322
Abondement de la trésorerie fléchée	0	265
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	15 057
Total des besoins	24 027	36 933

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	36 908
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	200	25
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	200	36 933
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	23 827	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 286	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	21 541	0
Total des financements	24 027	36 933

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire enregistré au compte financier 2019 (-20,2 M€) est très légèrement inférieur à la prévision de déficit inscrite en BI 2019 (-22,2 M€), en lien principalement avec un surcroît de recettes enregistré (enregistrements de plus-values de taxes affectées).

Le montant total des engagements réalisés en 2019 s'élève à 767,8 M€, ce qui est conforme aux autorisations d'engagement ouvertes en BI 2019 (767,3 M€).

Les crédits de paiements consommés en 2019 sont supérieurs de 21,9 M€ aux prévisions du BI 2019 (à 765,8 M€) : cette surconsommation correspond presque exclusivement à des subventions de soutiens sélectifs (distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel et production et création audiovisuelles). Les écarts aux prévisions sur les paiements à la fin de l'exercice sont liés au rythme d'avancement des projets soutenus et à la bonne réception des pièces justificatives de la part des bénéficiaires, qui peut varier notablement d'un projet à l'autre. Il est à noter que le CNC dispose des montants couvrant la totalité des CP correspondants dans sa trésorerie, laquelle est alimentée au fur et à mesure des encaissements émergeant les titres de recettes.

En exécution 2019, le total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (21,6 M€) est inférieur au montant anticipé au BI 2019, principalement en raison d'un déficit budgétaire constaté moindre que prévu, comme exposé *supra*, ainsi qu'une exécution des opérations non budgétaires inférieure aux prévisions du BI 2019 (-59,8 %).

L'exécution 2019 se traduit par une progression de la trésorerie de 15,3 M€ par rapport à 2018 (+2,5 %) qui s'explique par les mêmes faits que ceux justifiant la variation du fonds de roulement (détaillés *supra* dans le tableau « Compte financier 2019 de l'opérateur »).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	465	468	459
– sous plafond	458	453	451
– hors plafond	7	15	8
<i>dont contrats aidés</i>	6	14	2
<i>dont apprentis</i>			5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En 2019, le CNC a consommé son plafond d'emplois à hauteur de 451 ETPT sous plafond et de 7,9 ETPT hors plafond. L'écart entre la prévision et l'exécution 2019 est essentiellement dû à la sous-consommation des emplois hors plafond.

Les 7,9 ETPT hors plafond correspondent pour l'année 2019 à :

- 1 emploi dédié à la gestion de l'aide ACM Distribution, subventionné en totalité par la commission européenne ;
- 6,9 emplois aidés (5,1 contrats "apprentis" et 1,8 ETPT en "emplois d'avenir").

L'écart entre les années 2018 et 2019 sur les contrats aidés est dû à l'évolution des enveloppes de contrats déployées globalement par l'État. À partir du second semestre 2017, les enveloppes consacrées à ce dispositif, et plus particulièrement les emplois d'avenir, ont été notablement réduites.

Au premier semestre 2018, les anciennes formes de contrats aidés ont été remplacées par le parcours emploi compétence "le PEC". En 2019 on constate que ce dispositif reste déployé dans des volumes beaucoup plus limités que ceux correspondant aux anciennes formes de contrats aidés.

Concernant les autres emplois en fonction dans l'opérateur : un agent mis à disposition du CNC et rémunéré contre remboursement par le CNC au ministère de la Culture est comptabilisé depuis 2019 dans la dépense de fonctionnement et non plus celle du personnel, ce qui explique l'écart entre la réalisation 2018 et la réalisation 2019 sur la catégorie en question.

CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

Principaux faits structurants de l'année 2019

La Cinémathèque française conserve en 2019 les axes majeurs de son projet culturel :

- Enrichissements, conservation, restauration et numérisation de ses collections ;
- Diversification et rajeunissement de sa fréquentation ;
- Organisation d'expositions temporaires et valorisation de ses collections ;
- Présentation du cœur de ses collections dans le Musée ;
- Programmation de séances de tous genres et toutes époques, autour de grandes rétrospectives et hommages, attirant régulièrement plus de 200 000 spectateurs ;
- Organisation du festival international de films restaurés *Toute la Mémoire du Monde* ;
- Conférences, rencontres, lectures en accompagnement des films et expositions ;
- Activités pédagogiques dans ses ateliers, salles de projection ou en milieu scolaire ;
- Bibliothèque pour les étudiants, cinéphiles, professionnels et chercheurs et librairie-boutique.

Au niveau de la fréquentation, l'année 2019 est marquée par l'organisation de trois expositions temporaires :

- *Il était une fois... Sergio Leone*, du 10 octobre 2018 au 4 février 2019, a rassemblé 50 338 visiteurs (ticket moyen de 7,18 €) ;
- *Quand Fellini rêvait de Picasso*, du 3 avril au 28 juillet 2019, a rassemblé 18 730 visiteurs (ticket moyen de 6,11 €) ;
- *Vampires*, du 9 octobre 2019 au 19 Janvier 2020, a rassemblé 49 356 visiteurs (ticket moyen de 7,30 €).

La fréquentation des salles de cinéma s'élève à 250 000 spectateurs en 2019, en léger recul de 2 % par rapport à 2018 s'expliquant par l'impact des grèves de décembre. La fréquentation des espaces du Musée cumule 32 510 visiteurs en 2019, soit une diminution de 15 % par rapport à l'année dernière. La Bibliothèque voit sa fréquentation en léger recul de 3 % et se situe à 16 486 visiteurs.

Les activités commerciales autour de la librairie, la boutique, le restaurant, les locations d'espaces se poursuivent en lien avec le niveau de fréquentation.

Gouvernance et pilotage stratégique

- Lettre de mission, COP, éventuels rendez-vous stratégiques ;

Aucun changement n'est intervenu dans la gouvernance en 2019. Le contrat d'objectifs et de performance signé début 2016 fixait les enjeux pour la période 2016-2018, l'élaboration du contrat pour la période 2020-2022 est en cours de discussion et d'élaboration avec le CNC, le ministère de la Culture et le contrôle financier.

- Politique immobilière et SPSI ;

Rappel : pour ses activités ouvertes au public, la Cinémathèque française est attributaire du bâtiment 51 rue de Bercy via une convention d'occupation d'une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce bâtiment construit il y a près de 20 ans commence à montrer des signes de vieillissement et nécessite des dépenses d'entretien de plus en plus importantes.

Par ailleurs, et pour la conservation et le stockage de ses collections, elle occupe via une convention des surfaces du Fort de Saint Cyr mises à sa disposition par le Centre national du cinéma et de l'image animée et elle loue des locaux de stockage auprès de bailleurs privés, Chenu (boulevard Ney), et TS Lumière (avenue des Terroirs de France).

Projet : Afin de résoudre le problème du stockage de ses collections de films, d'archives et d'objets, la Cinémathèque française travaille avec le Centre national du cinéma et l'Institut national de l'audiovisuel sur un projet de construction d'un bâtiment partagé et destiné à stocker tout ou partie des collections des trois institutions. Ce bâtiment serait construit sur le terrain sur lequel l'INA possède déjà plusieurs bâtiments, sur la commune de Saint Rémy l'Honoré (78) et permettrait à la Cinémathèque française de réaliser de substantielles économies de loyers tout en disposant de locaux répondant aux normes modernes de conservation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	263	263			13	13
Transferts	263	263			13	13
Total	263	263			13	13

La subvention principale de la Cinémathèque est versée par le Centre National de la Cinématographie (CNC) et non par l'État. En 2019, elle s'élève à 19,2 M€ (exécution conforme à la prévision).

Par ailleurs La Cinémathèque française bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la DRAC Île-de-France de 13 365€ (exécution conforme à la prévision) qui se poursuit en 2019. Elle apporte son soutien aux enseignements obligatoires et facultatifs du Cinéma auprès de Lycées de l'académie de Paris (Lycée Paul Valéry - options obligatoire et facultative ; et Lycée Raspail : option facultative).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	219	220	217
– sous plafond	213	213	212
– hors plafond	6	7	5
<i>dont contrats aidés</i>		6	
<i>dont apprentis</i>			1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La réalisation est quasiment conforme à la prévision, l'écart de 1 poste sous plafond n'étant pas significatif. Il résulte d'une accumulation de plusieurs périodes de vacance de poste entre le départ d'un salarié et son remplacement.